

+ REPUBLIQUE FRANÇAISE

(Loi du 5 avril 1884 - Art. 56)

Département du Var
Arrondissement de Brignoles

EXTRAIT
Du

N° 2026-01
Page 1 à 2

Objet : Approbation du compte rendu du conseil d'administration du 4 novembre 2025

**Registre des Délibérations du Conseil d'Administration du CCAS
Commune de Brignoles
Séance du 5 mars 2026**

Nombre d'administrateurs en exercice : 17

Nombre de membres présents ou représentés : 11

Date de la convocation : 20/02/2026

**L'an deux mille vingt-six,
Et le 5 mars,
A 14h, le Conseil d'Administration du CCAS,
convoqué, le 20 février, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, Salle Gavoty à Brignoles, sous
la présidence de :**

**Madame Chantal LASSOUTANIE
Vice-Présidente du CCAS,**

PRÉSENTS : Chantal LASSOUTANIE, Marinette VIOUX-SANCHEZ, Nadine GUISET, François FIL, Sonia DUCES, Thierry MESPLIER, Benjamin BUFFERNE, Maryse COROIR, Sandra KHEIR, Gianni SATTA

ABSENTS EXCUSÉS : Didier BREMOND, Sébastien SERRA, Danièle CLAUSTRE, Laure ROUSSEAU,

ABSENTS : Michèle MARTIN, Catherine DELZERS, Zohra BENEDETTO,

POUVOIRS : Sébastien SERRA donne pouvoir à Sandra KHEIR

Objet : Approbation du compte rendu du conseil d'administration du 4 novembre 2025

Madame la Vice-Présidente du CCAS soumet le compte-rendu du Conseil d'Administration du 4 novembre 2025 à l'approbation des membres présents,

Après délibération, le Conseil d'Administration

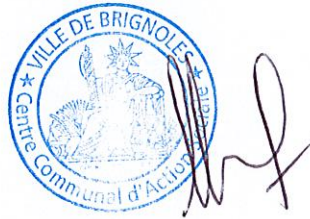
APPROUVE le compte rendu du conseil d'administration du 4 novembre 2025.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président
Didier BREMOND

Ou par délégation

La Vice-Présidente
Chantal LASSOUTANIE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Var

Arrondissement de Brignoles

COMPTE RENDU**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU 4 novembre 2025****COMMUNE DE BRIGNOLES****Page 1 à 6**

L'an deux mille vingt-cinq et le 4 novembre,

A 14h, le Conseil d'Administration du CCAS, convoqué le 22 octobre 2025, s'est réuni, Salle GAVOTY, à Brignoles, sous la présidence de Madame Chantal LASSOUTANIE, Vice-Présidente du CCAS.

PRÉSENTS : Chantal LASSOUTANIE, Marinette VIOUX-SANCHEZ, Nadine GUISSET, François FIL, Sonia DUCES, Thierry MESPLIER, Michèle MARTIN, Sébastien SERRA, Benjamin BUFFERNE, Maryse COROIR

ABSENTS : Didier BREMOND, Sandra KHEIR, Danièle CLAUSTRE, Laure ROUSSEAU, Gianni SATTA, Zohra BENEDETTO, Catherine DELZERS

POUVOIRS : Danièle CLAUSTRE donne pouvoir à François FIL, Sandra KHEIR donne pouvoir à Chantal LASSOUTANIE

I- Appel des Administrateurs et Désignation du Secrétaire de séance

Madame ZOUBIRI, Directrice du CCAS, est désignée secrétaire de séance

II – Présentation de l'événement organisé par le collectif Alliance Domicile Var

Alliance Domicile Var organise un théâtre interactif gratuit au Hall des Expositions le 18 novembre à 14h30.

III- Adoption du compte rendu de la séance du 7 avril 2025

Le Conseil d'Administration du CCAS approuve, à l'unanimité, le compte rendu du précédent Conseil d'Administration.

IV - Délibération relative aux admissions en non-valeur et créances éteintes 2025

L'admission en non-valeur est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances qui se révèlent irrécouvrables malgré les poursuites et les actions engagées. Leur recouvrement peut être repris à tout moment si un élément nouveau sur la situation du débiteur est ajouté au dossier.

L'irrecevabilité peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...).

Il convient au Conseil d'Administration d'approuver ces mouvements comptables réglementaires.

Le Conseil d'Administration admet en non-valeur les créances irrécouvrables (dont 39,63 € de créances minimales) pour un montant total de 161,27 € et dont les listes sont annexées à la présente délibération et d'imputer la dépense au chapitre 65 l'article 6541 « créances admises en non-valeur et créances minimales ».

V- Délibération relative à la mise en œuvre du télétravail et à l'approbation de la charte s'y rapportant

Le télétravail vise à favoriser :

- La conciliation de la vie professionnelle de l'agent avec sa vie personnelle, tout en améliorant la qualité de vie au travail,
- Les retombées positives pour le collectif de travail en développant l'autonomie et la responsabilisation et en induisant une plus grande motivation, une réduction de l'absentéisme et des accidents de trajet,
- La protection de l'environnement et l'aménagement du territoire en réduisant la pollution et les embouteillages et en aidant au maintien de la population dans les zones rurales,
- La prévention du risque d'infection en cas de maladie contagieuse en limitant les déplacements et la densité des agents dans les locaux professionnels.

Les demandes de mise en œuvre du télétravail s'apprécient par la combinaison de deux critères :

- La nature des activités exercées par l'agent dans le cadre de ses missions,
- L'autonomie, la capacité d'organisation de l'agent et la compatibilité avec l'intérêt du service.

Le Conseil d'Administration approuve la mise en œuvre du télétravail ainsi que la charte.

VI- Convention de mise à disposition d'un agent de maîtrise de la ville de Brignoles auprès du Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil d'Administration approuve les termes de la convention prévoyant la mise à disposition intégrale d'un agent de maîtrise à temps non complet 28 heures 30 auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Brignoles, pour une durée d'un an et à compter du 1er novembre 2025.

VII- Délibération relative à l'adhésion à la convention de participation santé du Centre Départemental de Gestion du Var et participation mensuelle au financement des Garanties au 1er janvier 2026

I. LE CONTEXTE

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

A compter du 1er janvier 2026, la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire :

- La participation financière mensuelle des employeurs publics
- Les garanties sont au minimum celles définies au II de l'art. L. 911-7 code de la sécurité sociale (art. L. 827-1 code général de la fonction publique), qui comprennent la prise en charge totale ou partielle des dépenses suivantes :

→ la participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale,

→ le forfait journalier d'hospitalisation,

→ les frais exposés, en sus des tarifs de responsabilité, pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var a lancé en 2025 une consultation publique afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la Santé.

A l'issue de cette procédure de consultation, le Centre Départemental de Gestion du Var a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la MNT pour une durée de six ans, à compter du 1er janvier 2026.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à la convention de participation par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

II. LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU 1er JANVIER 2026 :

1/ Les garanties et taux de cotisations délivrées par l'Assureur sont annexées à la présente délibération.

2/ Les bénéficiaires des garanties et de la participation sont :

- Les fonctionnaires, les agents contractuels de droit public et de droits privé rémunérés dans l'effectif de l'employeur,
- Les retraités.

Pour les retraités, la convention de participation à laquelle ils peuvent adhérer est celle conclue par leur dernière collectivité ou établissement public d'emploi (art. L. 827-6 code général de la fonction publique).

3/ Le paiement des cotisations à la MNT :

Le paiement des cotisations est effectué par l'Employeur par précompte mensuel auprès des Assurés. Dans ce cas, l'Employeur est le seul responsable du paiement à l'Assureur de la totalité des cotisations prélevées sur les feuilles de paie des Assurés.

La périodicité des paiements de la cotisation est mensuelle.

Le défaut de paiement des cotisations est régi par la réglementation sur les assurances.

4/ Participation financière de l'employeur :

Conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, l'employeur est tenu de verser une participation financière minimale fixée par ledit décret à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit leur quotité de travail, à compter du 1er janvier 2026.

En tout état de cause cette participation ne peut excéder le montant de la cotisation.

Cette participation financière sera versée aux bénéficiaires ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ». Cette participation sera versée à compter du 1er janvier 2026.

Le Conseil d'Administration décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue par le Centre Départemental de Gestion du Var et portée par la MNT, à compter du 1er janvier 2026, pour une durée de 6 ans et d'accorder sa participation financière aux bénéficiaires, à hauteur de : 15 Euros mensuels par agent.

VIII- Création d'un emploi permanent à temps complet d'assistant socio-éducatif

Le Centre Communal d'Action Sociale est labélisé pour porter un Point Conseil Budget (PCB). Il convient de renforcer les effectifs au sein du CCAS puisque le nombre de dossiers est croissant.

Le Conseil d'Administration approuve la création d'un emploi permanent à temps complet d'assistant socio-éducatif.

IX - Délibération relative à la mise à jour du tableau des effectifs

Le Conseil d'Administration approuve la modification du tableau des effectifs du Centre Communal d'Action Sociale avec la création d'un emploi d'assistant socio-éducatif à temps complet.

X- Délibération relative à la convention de production d'un buffet froid et d'un atelier réalisé par le service restauration pour la semaine bleue

Le Centre Communal d'Action Sociale sollicite la Ville pour réaliser un buffet froid et un atelier culinaire dans le cadre de la semaine bleue sur la commune.

Le Conseil d'Administration approuve la signature de la convention de production d'un buffet froid réalisé par le service restauration pour la semaine bleue organisé par le CCAS pour l'année 2025

XI – Délibération relative à la convention de production et de distribution de repas par le service restauration pour le repas de Noël – Année 2025

Le Centre Communal d'Action Sociale sollicite la ville pour l'organisation du repas de Noël des aînés.

Le Conseil d'Administration approuve la signature de la convention de production et de distribution de repas par le service de la restauration pour le repas de Noël.

XII - Délibération relative au renouvellement de la convention partenariale entre le CCAS et l'association « Secours Catholique » - Année 2025-2027

Compte-tenu que la commune de BRIGNOLES, par l'intermédiaire de son CCAS, souhaite continuer la mise en œuvre de l'action orientée vers « un accompagnement par l'alimentaire »; l'aide alimentaire n'étant pas une finalité mais un outil permettant de travailler à l'amélioration des situations précaires. L'objectif étant, également, d'apporter une réponse sociale à la montée en charge de besoins dans ce domaine.

Le CCAS et le Secours catholique d'un commun accord, conventionnent et tiennent à préciser le fonctionnement et le financement de la mise à disposition de l'action de cette association, dénommée « Paniers solidaires », à l'activité MIAAM.

La présente convention est approuvée à l'unanimité.

XIII- Convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Brignoles et l'association VAREF relative à l'accompagnement à la scolarité à domicile

Sébastien SERRA membre du Conseil d'Administration quitte la séance en sa qualité de Directeur de l'association VAREF ; Il ne participe ni aux débats ni au vote.

Le Programme de Réussite Educative (PRE), porté par le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Brignoles, a pour but la prise en charge individualisée d'enfants résidant à Brignoles, âgés

de 2 à 16 ans considérés comme « fragiles » sur la base de critères tels que l'état de santé psychique, le développement physique et psychologique ainsi que l'environnement familial et socioéconomique.

Les enfants suivis dans le cadre du PRE bénéficient d'aides aux devoirs mais jusqu'à 2021, il n'existait pas de dispositif les accompagnants dans leurs devoirs à la maison ni accompagnant les parents dans ce rôle.

Pour pallier à ces difficultés, le PRE porté par le CCAS a établi un partenariat avec l'association VARSEF pour mettre en place un « accompagnement à la scolarité à domicile ».

Considérant que VARSEF se dénomme désormais VAREF, il s'agit de renouveler ce dispositif.

Le Conseil d'Administration approuve la présente convention.

XIV- Convention de partenariat et d'adhésion au service de téléassistance de Delta Revie

Dans le cadre de sa politique sociale pour les personnes âgées, le CCAS met en œuvre des actions pour favoriser leur maintien à domicile et lutter contre leur isolement (portage de repas, transport, animations, ateliers numériques, appels téléphoniques, etc...).

L'association DELTA REVIE 83 a pour objet sociale de faciliter le maintien à domicile et de sécuriser la vie des personnes physiques (retraités, personnes âgées, malades, handicapées notamment) en prenant toutes mesures destinées à briser leur isolement, maintenir les liens sociaux et d'assurer parallèlement un lien sécuritaire à domicile ou lors de déplacements ;

Le CCAS souhaite s'appuyer sur un partenariat proposé par l'association DELTA REVIE 83 pour permettre, aux personnes qui le souhaitent, un accès au service de télé assistance.

L'adhésion à l'association DELTA REVIE 83 est approuvée par le Conseil d'Administration.

XV- Convention de partenariat avec les Petits Frères des Pauvres relative aux vacances solidaires

L'association les Petits Frères des Pauvres a pour objet l'accueil, l'aide et l'accompagnement dans une relation fraternelle et désintéressée, des personnes, en priorité de plus de 50 ans, souffrant de pauvreté, de solitude, d'exclusion, de précarité, de maladie grave.

La mission d'un Centre Communal d'Action Social consiste à lutter contre l'exclusion, apporter un soutien et un accompagnement aux usagers notamment, aux personnes les plus vulnérables. Ainsi pour lutter contre l'isolement l'association Petit Frères des Pauvres propose au CCAS un partenariat dans le but de favoriser l'accès aux vacances à des personnes isolées, disposant de peu de ressources et/ou en perte d'autonomie, qui n'ont pas la possibilité de partir en vacances autrement.

Le Conseil d'Administration approuve la présente convention.

XVI- Renouvellement d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité pour l'année 2026

Afin d'assurer la continuité du service public, le CCAS peut être amené à recruter des contractuels pour des renforts ponctuels et notamment lors des périodes estivales et de fin d'année,

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver la création de 4 emplois contractuels pour accroissement temporaire d'activité aux grades suivants :

- 2 postes au grade d'adjoint technique ;
- 1 postes au grade d'adjoint administratif ;

- 1 poste au grade d'adjoint d'animation.

Les contrats, renouvellement inclus, ne pourront pas excéder 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Le Conseil d'Administration du CCAS approuve, à l'unanimité la création de 4 emplois contractuels pour accroissement temporaire d'activité pour l'année 2026.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été traités,
Et n'ayant plus de questions diverses,
La séance est levée à 15h

Fait à Brignoles, le 19 février 2026

Le Président du CCAS
Didier BREMOND

Ou par délégation

La Vice-Présidente
Chantal LASSOUTANIE



+ REPUBLIQUE FRANÇAISE

(Loi du 5 avril 1884 - Art. 56)

Département du Var
Arrondissement de Brignoles

EXTRAIT
Du

N° 2026-02
Page 1 à 2

Objet : Délibération relative la convention constitutive portant création d'un groupement de commande entre la Commune de Brignoles et le CCAS pour l'acquisition de matériel informatique en 7 lots sur deux ans

**Registre des Délibérations du Conseil d'Administration du CCAS
Commune de Brignoles
Séance du 5 mars 2026**

Nombre
d'administrateurs en
exercice : 17

Nombre de membres présents
ou représentés : 11

**L'an deux mille vingt-six,
Et le 5 mars,
A 14h, le Conseil d'Administration du CCAS,
convoqué, le 20 février, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, Salle Gavoty à Brignoles, sous
la présidence de :**

**Madame Chantal LASSOUTANIE
Vice-Présidente du CCAS,**

Date de la convocation : 20/02/2026

PRÉSENTS : Chantal LASSOUTANIE, Marinette VIOUX-SANCHEZ, Nadine GUISET, François FIL, Sonia DUCES, Thierry MESPLIER, Benjamin BUFFERNE, Maryse COROIR, Sandra KHEIR, Gianni SATTÀ

ABSENTS EXCUSÉS : Didier BREMOND, Sébastien SERRA, Danièle CLAUSTRE, Laure ROUSSEAU,

ABSENTS : Michèle MARTIN, Catherine DELZERS, Zohra BENEDETTO,

POUVOIRS : Sébastien SERRA donne pouvoir à Sandra KHEIR

Objet : Délibération relative la convention constitutive portant création d'un groupement de commande entre la Commune de Brignoles et le CCAS pour l'acquisition de matériel informatique en 7 lots sur deux ans

Madame la Vice-Présidente expose :

VU l'article 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2113-6 à L 2113-7 du code de la commande publique,

VU les articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2, R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du code la commande publique,

VU la délibération n°4919/12/25 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2025,

CONSIDERANT que la ville de BRIGNOLES doit relancer un accord-cadre mono attributaire conclu sous la forme d'un appel d'offres ouvert à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de commande pour l'acquisition de matériel informatique en 7 lots sur deux ans.

CONSIDERANT qu'afin de tirer profit des avantages économiques que procurent les marchés, la ville de Brignoles propose d'intervenir pour son propre compte et celui du Centre Communal d'Action Sociale, Etablissement Public autonome.

CONSIDERANT qu'ensuite, chaque membre procédera à l'exécution du marché pour la part qui le concerne auprès de chaque attributaire retenu par le coordonnateur.

« Le Conseil d'Administration du C.C.A.S »

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de permettre au CCAS et à la commune de Brignoles et de constituer un groupement de commandes pour les marchés à procédure adaptée sus-cités.

AUTORISE Madame La Vice-Présidente du CCAS à signer la convention constitutive du groupement qui en définit les modalités de fonctionnement.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président
Didier BREMOND

Ou par délégation

La Vice-Présidente
Chantal LASSOUTANIE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

MAIRIE DE BRIGNOLES

**CONVENTION CONSTITUTIVE
PORTANT CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE
ENTRE LA COMMUNE DE BRIGNOLES ET LE C.C.A.S**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Didier BRÉMOND, Maire de la Commune de Brignoles agissant au nom de la commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal de BRIGNOLES du 18 Décembre 2025 n°... portant création d'un groupement de commandes entre la Commune de Brignoles et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S).

Dénommée la Commune, d'une part,

ET :

Madame Chantal LASSOUTANIE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale agissant en vertu d'une délibération du 5 mars 2026 du conseil d'administration n°2026-02

Dénommé le C.C.A.S, d'autre part,

PREAMBULE

En application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2, R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du code la commande publique, la ville doit relancer un marché d'acquisition de matériel informatique en 7 lots sur deux ans selon une procédure formalisée.

Il s'agit d'accords-cadres mono attributaire conclus sous la forme de marchés publics de fournitures et services, à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de commande, sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande

Afin de tirer profit des avantages économiques que procurent les marchés, la ville propose d'intervenir pour son propre compte et celui du Centre Communal d'Action Sociale, Etablissement Public autonome.

Pour ce faire, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, la commune de Brignoles et le C.C.A.S ont décidé de constituer un groupement de commandes pour le marché cité ci-dessus.

Dans ce cadre, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Un groupement de commandes est constitué entre la ville de Brignoles et le C.C.A.S pour la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement du marché passé en appel d'offres ouvert d'acquisition de matériel informatique en 7 lots sur deux ans.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU COORDONNATEUR

La commune de Brignoles est désignée en qualité de coordonnatrice du groupement, chargé de procéder, dans le respect des règles prévues dans le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants.

ARTICLE 3 : ROLE DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur sera chargé de notifier les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement de commandes. Chacun procédera à l'exécution du marché pour la part qui le concerne, notamment la passation et l'émission des bons de commande, le contrôle des livraisons, la réception des fournitures ainsi que le règlement des factures correspondantes.

ARTICLE 4 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

En vertu de l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission d'appel d'offre doit être convoquée pour l'attribution des lots du marché, la commission compétente sera celle du coordonnateur du groupement, soit la ville de Brignoles.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention suit les règles de durée et de reconduction indiquées dans L'Acte d'Engagement (A.E) du Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E) de chaque lot du marché.

Fait en deux exemplaires à Brignoles, le

Pour la Commune de Brignoles,

Le Maire :

Didier BRÉMOND

Pour Le C.C.A.S

La Vice - Présidente

Chantal LASSOUTANIE

⁺ REPUBLIQUE FRANÇAISE

(Loi du 5 avril 1884 - Art. 56)

Département du Var
Arrondissement de Brignoles

EXTRAIT
Du

N° 2026-03
Page 1 à 2

Objet : Délibération relative la convention constitutive portant création d'un groupement de commande entre la Commune de Brignoles et le CCAS concernant l'acquisition de matériel de télécommunication en 5 lots sur deux ans

**Registre des Délibérations du Conseil
d'Administration du CCAS
Commune de Brignoles
Séance du 5 mars 2026**

Nombre
d'administrateurs en
exercice : 17

Nombre de membres présents
ou représentés : 11

**L'an deux mille vingt-six,
Et le 5 mars,
A 14h, le Conseil d'Administration du CCAS,
convoqué, le 20 février, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, Salle Gavoty à Brignoles, sous
la présidence de :**

**Madame Chantal LASSOUTANIE
Vice-Présidente du CCAS,**

Date de la convocation : 20/02/2026

PRÉSENTS : Chantal LASSOUTANIE, Marinette VIOUX-SANCHEZ, Nadine GUISSET, François FIL, Sonia DUCES, Thierry MESPLIER, Benjamin BUFFERNE, Maryse COROIR, Sandra KHEIR, Gianni SATTA

ABSENTS EXCUSÉS : Didier BREMOND, Sébastien SERRA, Danièle CLAUSTRE, Laure ROUSSEAU,

ABSENTS : Michèle MARTIN, Catherine DELZERS, Zohra BENEDETTO,

POUVOIRS : Sébastien SERRA donne pouvoir à Sandra KHEIR

Objet : Délibération relative la convention constitutive portant création d'un groupement de commande entre la Commune de Brignoles et le CCAS concernant l'acquisition de matériel de télécommunication en 5 lots sur deux ans

Madame la Vice-Présidente expose :

VU l'article 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2113-6 à L 2113-7 du code de la commande publique,

VU les articles R.2123-1, R2162-1 à R2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du code de la commande publique,

VU la délibération n°4920/12/25 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2025

CONSIDERANT que la ville de BRIGNOLES doit relancer un accord-cadre mono attributaire conclu sous la forme d'un marché public à procédure adaptée de fournitures à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de commande concernant l'acquisition de matériel de télécommunication en 5 lots sur deux ans.

CONSIDERANT qu'afin de tirer profit des avantages économiques que procurent les marchés, la ville de Brignoles propose d'intervenir pour son propre compte et celui du Centre Communal d'Action Sociale, Etablissement Public autonome.

CONSIDERANT qu'ensuite, chaque membre procédera à l'exécution du marché pour la part qui le concerne auprès de chaque attributaire retenu par le coordonnateur.

« Le Conseil d'Administration du C.C.A.S »

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, :

DECIDE de permettre au CCAS et à la commune de Brignoles et de constituer un groupement de commandes pour le marché à procédure adaptée cité ci-dessus.

AUTORISE Madame La Vice-Présidente du CCAS à signer la convention constitutive du groupement qui en définit les modalités de fonctionnement.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président
Didier BREMOND

Ou par délégation
La Vice-Présidente
Chantal LASSOUTANIE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

MAIRIE DE BRIGNOLES

**CONVENTION CONSTITUTIVE
PORTANT CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE
ENTRE LA COMMUNE DE BRIGNOLES ET LE C.C.A.S**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Didier BRÉMOND, Maire de la Commune de Brignoles agissant au nom de la commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal de BRIGNOLES du 18 Décembre 2025 n°4920/12/25 portant création d'un groupement de commandes entre la Commune de Brignoles et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S).

Dénommée la Commune, d'une part,

ET :

Madame Chantal LASSOUTANIE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale agissant en vertu d'une délibération du 5 mars 2026 du conseil d'administration n°2026-03

Dénommé le C.C.A.S, d'autre part,

PREAMBULE

En application des articles L.2123-1, R.2123-1 1°, R.2123-4, R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du code la commande publique, la ville doit relancer un marché à procédure adaptée d'acquisition de matériel de télécommunication en 5 lots sur deux ans.

Il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire conclus sous la forme d'un marché public de fournitures et services, à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de commande, sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande

Afin de tirer profit des avantages économiques que procurent les marchés, la ville propose d'intervenir pour son propre compte et celui du Centre Communal d'Action Sociale, Etablissement Public autonome.

Pour ce faire, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, la commune de Brignoles et le C.C.A.S ont décidé de constituer un groupement de commandes pour le marché cité ci-dessus.

Dans ce cadre, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Un groupement de commandes est constitué entre la ville de Brignoles et le C.C.A.S pour la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement du marché à procédure adaptée d'acquisition de matériel de télécommunication en 5 lots sur deux ans.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU COORDONNATEUR

La commune de Brignoles est désignée en qualité de coordonnatrice du groupement, chargé de procéder, dans le respect des règles prévues dans le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants.

ARTICLE 3 : ROLE DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur sera chargé de notifier le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement de commandes. Chacun procédera à l'exécution du marché pour la part qui le concerne, notamment la passation et l'émission des bons de commande, le contrôle des livraisons, la réception des fournitures ainsi que le règlement des factures correspondantes.

ARTICLE 4 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

En vertu de l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une commission d'appel d'offres doit être convoquée, la commission compétente sera celle du coordonnateur du groupement, soit la ville de Brignoles.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention suit les règles de durée et de reconduction indiquées dans L'Acte d'Engagement (A.E) du Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E) de chaque marché.

Fait en deux exemplaires à Brignoles, le

Pour la Commune de Brignoles,

Le Maire :

Didier BRÉMOND

Pour Le C.C.A.S

La Vice - Présidente

Chantal LASSOUTANIE

Département du Var
Arrondissement de Brignoles

N° 2026-04
Page 1 à 2

Objet : Délibération relative aux demandes de subventions au titre des projets politique de la Ville pour l'année 2026

**EXTRAIT
Du**

**Registre des Délibérations du Conseil
d'Administration du CCAS
Commune de Brignoles
Séance du 5 mars 2026**

Nombre
d'administrateurs en
exercice : 17

Nombre de membres présents
ou représentés : 11

Date de la convocation : 20/02/26

**L'an deux mille vingt-six,
Et le 5 mars,
A 14h, le Conseil d'Administration du CCAS,
convoqué, le février, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, Salle Gavoty à Brignoles, sous
la présidence de :**

**Madame Chantal LASSOUTANIE
Vice-Présidente du CCAS,**

PRÉSENTS : Chantal LASSOUTANIE, Marinette VIOUX-SANCHEZ, Nadine GUISET, François FIL, Sonia DUCES, Thierry MESPLIER, Benjamin BUFFERNE, Maryse COROIR, Sandra KHEIR, Gianni SATTA

ABSENTS EXCUSÉS : Didier BREMOND, Sébastien SERRA, Danièle CLAUSTRE, Laure ROUSSEAU,

ABSENTS : Michèle MARTIN, Catherine DELZERS, Zohra BENEDETTO,

POUVOIRS : Sébastien SERRA donne pouvoir à Sandra KHEIR

Objet : Délibération relative aux demandes de subventions au titre des projets politique de la Ville pour l'année 2026

Madame la Vice-Présidente expose :

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine.

VU la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

VU la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers

VU la Circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains.

VU le décret du 28 décembre 2023 fixant la nouvelle liste des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) en France métropolitaine, applicable au 1er janvier 2024 jusqu'en 2030

VU la délibération n°CC-2025-129 du Conseil Communautaire en date du 5 avril 2024 qui approuve le contrat de ville de Brignoles 2024-2030

CONSIDERANT que le Contrat de Ville de Brignoles 2024-2030 signé le 3 mai 2024, qui définit l'intervention sur les enjeux suivants :

- Assurer la tranquillité publique et prévenir la délinquance
- Lever les freins à l'emploi et favoriser les dynamiques économiques
- Favoriser la réussite éducative et l'engagement citoyen
- Améliorer la qualité des espaces publics et résidentiels
- Pouvoir la santé et faciliter l'accès aux soins

CONSIDERANT qu'il s'agit, à travers des projets portés par des acteurs associatifs ou institutionnels, de renforcer sur les quartiers prioritaires l'action des politiques publiques

CONSIDERANT que le CCAS met en œuvre différentes actions dans les quartiers prioritaires de la Ville

CONSIDERANT que pour l'année 2026, comme les années précédentes, plusieurs actions sont envisagées.

Le Conseil d'administration du CCAS,

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Madame la Vice-Présidente du CCAS à solliciter les demandes de subventions liées à la Politique de la Ville pour l'année 2026
- D'autoriser Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer tout acte et document relatif à la mise en œuvre des projets en faveur de la Politique de la Ville

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président
Didier BREMOND

Ou par délégation

La Vice-Présidente
Chantal LASSOUTANIE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département du Var
Arrondissement de Brignoles

EXTRAIT
Du

N° 2026-05
Page 1 à 3

Objet : Délibération relative à la prolongation du Programme de Réussite Educative (PRE) et à la sollicitation de subventions au titre de l'année 2026

**Registre des Délibérations du Conseil
d'Administration du CCAS
Commune de Brignoles
Séance du 5 mars 2026**

Nombre
d'administrateurs en
exercice : 17

Nombre de membres présents
ou représentés : 11

Date de la convocation : 20/02/2026

**L'an deux mille vingt-six,
Et le 5 mars,
A 14h, le Conseil d'Administration du CCAS,
convoqué, le 20 février, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, Salle Gavoty à Brignoles, sous
la présidence de :**

**Madame Chantal LASSOUTANIE
Vice-Présidente du CCAS,**

PRÉSENTS : Chantal LASSOUTANIE, Marinette VIOUX-SANCHEZ, Nadine GUISET, François FIL, Sonia DUCES, Thierry MESPLIER, Benjamin BUFFERNE, Maryse COROIR, Sandra KHEIR, Gianni SATTÀ

ABSENTS EXCUSÉS : Didier BREMOND, Sébastien SERRA, Danièle CLAUSTRE, Laure ROUSSEAU,

ABSENTS : Michèle MARTIN, Catherine DELZERS, Zohra BENEDETTO,

POUVOIRS : Sébastien SERRA donne pouvoir à Sandra KHEIR

Objet : Délibération relative à la prolongation du Programme de Réussite Educative (PRE) et à la sollicitation de subventions au titre de l'année 2026

Madame la Vice-Présidente expose :

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine.

VU la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

VU la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers

VU la Circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains.

VU le décret du 28 décembre 2023 fixant la nouvelle liste des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) en France métropolitaine, applicable au 1er janvier 2024 jusqu'en 2030

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2016 par laquelle la Ville de Brignoles se porte maître d'ouvrage du Programme de Réussite Educative et confie au Centre Communal d'Action Sociale de Brignoles, le suivi administratif et financier de l'opération,

VU la délibération du Conseil d'administration du CCAS du 27 mai 2016 approuvant la mise en place du Programme de Réussite Educative par le Centre Communal d'Action Sociale de Brignoles

VU la délibération n°CC-2025-129 du Conseil Communautaire en date du 5 avril 2024 qui approuve le contrat de ville de Brignoles 2024-2030

CONSIDERANT que le Contrat de Ville de Brignoles 2024-2030 signé le 3 mai 2024, qui définit l'intervention sur les enjeux suivants :

- Assurer la tranquillité publique et prévenir la délinquance
- Lever les freins à l'emploi et favoriser les dynamiques économiques
- Favoriser la réussite éducative et l'engagement citoyen
- Améliorer la qualité des espaces publics et résidentiels
- Pouvoir la santé et faciliter l'accès aux soins

CONSIDERANT qu'il s'agit, à travers des projets portés par des acteurs associatifs ou institutionnels, de renforcer sur les quartiers prioritaires l'action des politiques publiques

CONSIDERANT que le Programme de Réussite Educative est dispositif du volet éducatif du Contrat de Ville,

CONSIDERANT que le Programme de Réussite Educative apporte des moyens et des outils nouveaux complémentaires à ceux déjà existants pour accompagner les jeunes de 2 à 18 ans qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur épanouissement personnel,

CONSIDERANT que les orientations générales de ce dispositif sont :

- Prévenir les décrochages scolaires
- Assurer un suivi individualisé d'enfants et leur famille repérés comme étant en difficultés éducatives
- Accompagner les parents dans leur rôle éducatif
- Mutualiser les ressources existantes autour des enfants et de leurs familles

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la mise en œuvre du Programme de Réussite Educative au titre de l'année 2026

CONSIDERANT la nécessité de demander des subventions pour le Programme de Réussite Educative en 2026 :

- 9 500 € auprès de la CAPV
- 115 000 auprès de la DDETS

« Le Conseil d'Administration du C.C.A.S »

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'**approuver** la la prolongation du Programme de Réussite Éducative par le Centre Communal d'Action Sociale de Brignoles au titre de l'année 2026
- D'**approuver** la gestion administrative et financière du Programme de Réussite Éducative par le Centre Communal d'Action Sociale de Brignoles
- D'**autoriser** Madame la Vice-Présidente du CCAS à solliciter les demandes de subventions liées au Programme de Réussite Educative pour l'année 2026
- D'**autoriser** Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer tout acte et document relatif à la mise en œuvre et au suivi du Programme de Réussite Educative

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président
Didier BREMOND

Ou par délégation

La Vice-Présidente
Chantal LASSOUTANIE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département du Var
Arrondissement de Brignoles

N° 2026-06
Page 1 à 3

Objet : Délibération à la création d'un poste permanent de rédacteur principal de 1^{re} classe à temps non complet – Chargé(e) de mission logement et Analyse des besoins sociaux (ABS)

**EXTRAIT
Du**

**Registre des Délibérations du Conseil
d'Administration du CCAS
Commune de Brignoles
Séance du 5 mars 2026**

Nombre
d'administrateurs en
exercice : 17

Nombre de membres présents
ou représentés : 11

**L'an deux mille vingt-six,
Et le 5 mars,
A 14h, le Conseil d'Administration du CCAS,
convoqué, le 20 février, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, Salle Gavoty à Brignoles, sous
la présidence de :**

**Madame Chantal LASSOUTANIE
Vice-Présidente du CCAS,**

Date de la convocation : 20/02/2026

PRÉSENTS : Chantal LASSOUTANIE, Marinette VIOUX-SANCHEZ, Nadine GUISET, François FIL, Sonia DUCES, Thierry MESPLIER, Benjamin BUFFERNE, Maryse COROIR, Sandra KHEIR, Gianni SATTA

ABSENTS EXCUSÉS : Didier BREMOND, Sébastien SERRA, Danièle CLAUSTRE, Laure ROUSSEAU,

ABSENTS : Michèle MARTIN, Catherine DELZERS, Zohra BENEDETTO,

POUVOIRS : Sébastien SERRA donne pouvoir à Sandra KHEIR

Objet : Délibération relative à la création d'un poste permanent de rédacteur principal de 1^{re} classe à temps non complet – Chargé(e) de mission logement et Analyse des besoins sociaux (ABS)

Madame la Vice-Présidente expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses dispositions relatives à la création des emplois permanents,

VU le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de catégorie B,

VU le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU le tableau des effectifs du CCAS,

CONSIDERANT que le Contrat de Ville de Brignoles 2024-2030 signé le 3 mai 2024, qui définit l'intervention sur les enjeux suivants :

- Assurer la tranquillité publique et prévenir la délinquance
- Lever les freins à l'emploi et favoriser les dynamiques économiques
- Favoriser la réussite éducative et l'engagement citoyen
- Améliorer la qualité des espaces publics et résidentiels
- Pouvoir la santé et faciliter l'accès aux soins

CONSIDERANT les besoins croissants du CCAS en matière de logement et de politiques sociales,

CONSIDERANT la nécessité de structurer et de pérenniser les missions relatives au logement, à la prévention des expulsions et à l'observation sociale du territoire,

CONSIDERANT l'obligation réglementaire pour le CCAS de réaliser une Analyse des besoins sociaux (ABS) et l'intérêt stratégique de disposer d'un pilotage dédié,

CONSIDERANT qu'il convient, pour assurer la continuité et la qualité du service public, de créer un emploi permanent spécifiquement dédié à ces missions,

Il est demandé au Conseil d'Administration du C.C.A.S d'approuver :

Article 1 :

La création à compter du 1^{er} juin 2026, un poste permanent de rédacteur principal de 1^{ère} classe (cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux – catégorie B), à temps non complet, à hauteur de 15 heures hebdomadaires, pour exercer les fonctions de chargé(e) de mission logement et Analyse des besoins sociaux (ABS) au sein du CCAS.

Article 2 :

L'agent recruté sur ce poste exercera notamment les missions suivantes :

- Coordination des situations individuelles liées au logement,
- Coordination avec les partenaires institutionnels et associatifs (bailleurs, commune, services de l'État, Département, CAF, associations),
- Participation aux dispositifs de prévention des expulsions, d'accès au logement et de lutte contre l'habitat indigne
- Conduite, mise à jour et exploitation de l'Analyse des besoins sociaux (ABS) du CCAS,
- Elaboration de diagnostics, bilans et outils d'aide à la décision à destination des élus et de la direction,
- Participation aux instances partenariales et aux travaux stratégiques du CCAS.

Article 3 :

Le poste est rattaché directement à la direction du CCAS, sous l'autorité hiérarchique de la Directrice du CCAS.

Article 4 :

Le poste est ouvert à un agent titulaire du grade de rédacteur principal de 1^{re} classe ou, à défaut, à un agent contractuel dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique.

Article 5 :

La rémunération et le régime indemnitaire afférents à ce poste seront fixés conformément aux dispositions statutaires et réglementaires applicables au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et aux délibérations en vigueur au sein du CCAS.

Article 6 :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à ce poste sont inscrits au budget du CCAS.

Article 7 :

Madame LASSOUTANIE, Vice-Présidente du CCAS est autorisée à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président
Didier BREMOND

Ou par délégation

La Vice-Présidente
Chantal LASSOUTANIE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département du Var
Arrondissement de Brignoles

EXTRAIT
Du

N° 2026-07
Page 1 à 2

Objet : Délibération relative à la mise à jour du tableau des effectifs

**Registre des Délibérations du Conseil
d'Administration du CCAS
Commune de Brignoles
Séance du 5 mars 2026**

Nombre
d'administrateurs en
exercice : 17

Nombre de membres présents
ou représentés : 11

**L'an deux mille vingt-six,
Et le 5 mars,
A 14h, le Conseil d'Administration du CCAS,
convoqué, le 20 février, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, Salle Gavoty à Brignoles, sous
la présidence de :**

**Madame Chantal LASSOUTANIE
Vice-Présidente du CCAS,**

Date de la convocation : 20/02/2026

PRÉSENTS : Chantal LASSOUTANIE, Marinette VIOUX-SANCHEZ, Nadine GUISET,
François FIL, Sonia DUCES, Thierry MESPLIER, Benjamin BUFFERNE, Maryse COROIR, Sandra
KHEIR, Gianni SATTA

ABSENTS EXCUSÉS : Didier BREMOND, Sébastien SERRA, Danièle CLAUSTRE, Laure ROUSSEAU,

ABSENTS : Michèle MARTIN, Catherine DELZERS, Zohra BENEDETTO,

POUVOIRS : Sébastien SERRA donne pouvoir à Sandra KHEIR

Objet : Délibération relative à la mise à jour du tableau des effectifs

Madame la Vice-Présidente expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à
la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs existant,

VU la délibération n°2026-06 du 5 mars 2025, portant création d'un poste permanent de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps non complet – Chargé(e) de mission logement et Analyse des besoins sociaux (ABS)

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

CONSIDERANT les besoins permanents pour assurer la continuité du service public.

« Le Conseil d'Administration du C.C.A.S » :

D'APPROUVER les modifications du tableau des effectifs du Centre Communal d'Action Sociale avec la création d'un poste permanent de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps non complet – Chargé(e) de mission logement et Analyse des besoins sociaux (ABS)

DIT que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget 2026 - chapitre 012

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président
Didier BREMOND

Ou par délégation
La Vice-Présidente
Chantal LASSOUTANIE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

⁺ REPUBLIQUE FRANÇAISE

(Loi du 5 avril 1884 - Art. 56)

Département du Var
Arrondissement de Brignoles

Objet : Débat d'orientation
budgétaire – prise d'acte

EXTRAIT
Du

N° 2026-08
Page 1 à 2

**Registre des Délibérations du Conseil
d'Administration du CCAS
Commune de Brignoles
Séance du 5 mars 2026**

Nombre
d'administrateurs en
exercice : 17

Nombre de membres présents
ou représentés : 11

Date de la convocation : 20/02/2026

**L'an deux mille vingt-six,
Et le 5 mars,
A 14h, le Conseil d'Administration du CCAS,
convoqué, le 20 février, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, Salle Gavoty à Brignoles, sous
la présidence de :**

**Madame Chantal LASSOUTANIE
Vice-Présidente du CCAS,**

PRÉSENTS : Chantal LASSOUTANIE, Marinette VIOUX-SANCHEZ, Nadine GUISET,
François FIL, Sonia DUCES, Thierry MESPLIER, Benjamin BUFFERNE, Maryse COROIR, Sandra
KHEIR, Gianni SATTA

ABSENTS EXCUSÉS : Didier BREMOND, Sébastien SERRA, Danièle CLAUSTRE, Laure ROUSSEAU,

ABSENTS : Michèle MARTIN, Catherine DELZERS, Zohra BENEDETTO,

POUVOIRS : Sébastien SERRA donne pouvoir à Sandra KHEIR

Objet : Débat d'orientation budgétaire – prise d'acte

Madame la Vice-Présidente invite les administrateurs à prendre connaissance du rapport
d'orientation budgétaire 2026 ainsi que du rapport d'activité 2025, ci-joint en annexe 1 et 2.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et
L.1612-2

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale,

VU la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) du 07 août 2015
et notamment l'article 107 relatif à « l'amélioration de la transparence financière »,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57

VU le Règlement Budgétaire et Financier du CCAS adopté par la délibération n°2023-23 en date du 22 décembre 2023

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil d'administration

CONSIDERANT que dans les collectivités et établissements publics de plus de 3 500 habitants, un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

CONSIDERANT que ce débat s'appuie sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) permettant d'informer les membres de l'assemblée délibérante sur la situation financière et les orientations budgétaires envisagées,

CONSIDERANT que l'année 2026 correspond à une année de renouvellement des organes délibérants,

CONSIDERANT que la réglementation autorise la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire par l'assemblée délibérante sortante, le budget primitif pouvant être adopté ultérieurement par la nouvelle assemblée, dans les délais réglementaires,

**Après présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire et après en avoir débattu,
Le Conseil d'Administration :**

- **ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025 conformément aux dispositions prévues à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **PRECISE** que le présent débat intervient dans le cadre du calendrier budgétaire applicable en année de renouvellement des organes délibérants, le budget primitif pouvant être adopté par la nouvelle assemblée dans les délais prévus par le Code général des collectivités territoriales.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président
Didier BREMOND

Ou par délégation

La Vice-Présidente
Chantal LASSOUTANIE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Conseil d'Administration
du 5 mars 2026

Rapport d'Orientation Budgétaire 2026

SOMMAIRE

Introduction.....	3
1. L'ajustement de nos actions aux besoins du territoire.....	5
A. Les éléments de Diagnostic Territorial.....	5
B. Les besoins et préconisations	9
2. La fonction Ressources Humaines.....	23
3. La prospective financière.....	30
4. Conclusion.....	33

Introduction

Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire (DOB) des CCAS

En application de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire (DOB) ont été renforcées afin d'améliorer l'information des membres des assemblées délibérantes.

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), tel que modifié par cette loi, précise que « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

Le Centre Communal d'Action Sociale, établissement public administratif d'une commune de 17 846 habitants, est ainsi soumis à l'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire (DOB) préalablement au vote du budget primitif.

Ce débat s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB), porté à la connaissance des administrateurs du Conseil d'Administration.

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, le ROB porte notamment sur :

- les orientations budgétaires envisagées pour l'exercice à venir ;
- les engagements pluriannuels projetés
- la structure et la gestion de la dette.

Le débat d'orientation budgétaire a pour objet d'informer les administrateurs sur la situation financière du CCAS et de permettre un échange sur les orientations budgétaires envisagées avant le vote du budget primitif.

Spécificités liées à l'application du référentiel budgétaire et comptable M57

Le Centre Communal d'Action Sociale ayant adopté le référentiel budgétaire et comptable M57, les obligations juridiques préalables au vote du budget sont précisées par es dispositions du III de l'article 106 de la loi NOtRe du 7 août 2015.

A ce titre, le CCAS applique le cadre juridique défini aux articles L.5217-10-1 à L.5217-10-15 et L.5217-12-2 à L.5217-12-5 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), sous réserve des dérogations prévues par la loi.

En conséquence, il est fait application de l'article L.5217-10-4 du CGCT, relatif au calendrier budgétaire.

Conformément à ces dispositions :

- le débat d'orientation budgétaire, appuyé sur le rapport d'orientation budgétaire, intervient dans un délai maximal de dix semaines précédant l'examen du budget primitif ;
- le projet de budget primitif est communiqué aux membres du Conseil d'Administration dans un délai compris entre cinq et douze jours calendaires avant la séance, ce délai ne s'appliquant qu'au budget primitif.

Ce délai de convocation concerne exclusivement le budget primitif.

Modalités de validation et de transmission

Le débat d'orientation budgétaire est organisé au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Il ne donne pas lieu à un vote sur les orientations budgétaires mais fait l'objet d'une délibération spécifique prenant acte de sa tenue.

Cette délibération est soumise au vote du Conseil d'Administration.

Le rapport d'orientation budgétaire ainsi que la délibération afférente doivent être transmis au Préfet, dans le cadre du contrôle de légalité.

Ce rapport se décline en trois parties :

- L'ajustement de nos actions aux besoins du territoire
- La fonction ressources humaines
- La prospective financière

Le présent rapport d'orientation budgétaire, organisé préalablement au renouvellement des instances municipales, a pour objet de présenter les grandes orientations financières et les enjeux du CCAS. Il ne préjuge pas des décisions budgétaires qui seront arrêtées par le futur Conseil d'Administration.

Il s'appuie sur les constats issus du rapport d'activité du CCAS et se décline autour de trois axes :

- l'ajustement des actions aux besoins du territoire,
- la fonction ressources humaines,
- la prospective financière.

1. L'ajustement de nos actions aux besoins du territoire

La politique sociale communale mise en œuvre par le CCAS se doit d'être ajustée régulièrement en fonction des besoins constatés sur le territoire. Plusieurs études servent de repères ainsi que les constats du terrain.

L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) met à disposition les données statistiques des communes (données 2019-2020).

Le diagnostic local de santé élaboré par le CODES sur le territoire de la Provence Verte (données 2015 à 2017) met quant à lui en évidence différentes caractéristiques du territoire.

Nous allons mettre en lumière ces principales données afin de retenir les spécificités et critères de fragilité sociale du territoire Brignolais.

A. Eléments de diagnostic territorial

1. Données générales de population

La commune de Brignoles compte 17 846 habitants (population municipale en vigueur au 1er janvier 2025, millésime INSEE 2022).

La population communale connaît une évolution démographique positive et régulière depuis plusieurs décennies, passant de 9 051 habitants en 1968 à 17 846 habitants en 2022, soit une augmentation d'environ 97 % en un peu plus de 50 ans.

Cette croissance modérée mais constante traduit l'attractivité résidentielle de la commune à l'échelle du centre Var et du territoire de la Provence Verte.

Source : INSEE – Populations légales 2025 (RP 2022)

2. Structure par âge et dynamique démographique

La population brignolaise présente une structure relativement équilibrée, avec une dynamique de renouvellement générationnel.

- Environ 18,5 % de la population a moins de 15 ans
- Les 15-29 ans représentent environ 17 %
- Les 30-59 ans constituent près de 37 % de la population
- Les 60 ans et plus représentent environ 27 %, dont près de 8,5 % de personnes âgées de 75 ans et plus

L'indice de vieillissement est estimé à 79 personnes âgées de 65 ans ou plus pour 100 personnes de moins de 20 ans, traduisant une population globalement moins vieillissante que dans d'autres territoires comparables.

La population est toutefois plus jeune dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, notamment sur le quartier du Carami, où 39 % des habitants ont moins de 25 ans, dont environ 410 enfants de moins de 15 ans et 230 jeunes de 15-24 ans.

Sources : INSEE – RP 2021 / Données QPV – ANCT

3. Ménages et familles

La structure des ménages reflète une présence significative de familles, mais également une part importante de ménages fragiles.

- Environ 2 479 familles avec enfants résident à Brignoles :

1 088 familles avec un enfant

893 familles avec deux enfants

332 familles avec trois enfants

166 familles avec quatre enfants ou plus

- 26,5 % des familles sont monoparentales, un taux supérieur à la moyenne intercommunale
- Les personnes âgées de 75 ans et plus vivant seules représentent 45,5 % de cette tranche d'âge

Ces données traduisent des enjeux forts en matière de soutien à la parentalité, de prévention de l'isolement et d'accompagnement des personnes âgées.

Source : INSEE – RP 2021

4. Mobilité résidentielle et attractivité

Brignoles se caractérise par une mobilité résidentielle significative :

- En 2020, 16,4 % des ménages avaient emménagé depuis moins de deux ans
- En 2022, la commune a enregistré 1 568 arrivées pour 1 443 départs, traduisant un solde migratoire positif

Une part importante des nouveaux habitants provient du département du Var, notamment des communes environnantes (Le Val, Tourves, Le Luc, Rocbaron, Saint-Maximin-la-Sainte-Baume).

Source : INSEE – Mobilités résidentielles

5. Logement et conditions d'habitat

La situation du logement constitue un enjeu majeur du territoire.

- Environ 52 % des ménages sont locataires
- Les logements sociaux représentent environ 15 % des résidences principales, un taux supérieur à la moyenne intercommunale mais insuffisant au regard de la demande
- La proportion de logements potentiellement indignes ($\approx 10,1$ %) est supérieure à la moyenne varoise

Les phénomènes de suroccupation, précarité énergétique et mal-logement concernent principalement certains secteurs de la commune, en particulier les quartiers prioritaires.

Source : INSEE – RP 2021 / Diagnostics habitat

6. Emploi, formation et situation économique

- Le taux de chômage à Brignoles est estimé à 8,5 % en 2024, supérieur à la moyenne nationale (7,1 %)

Le taux d'emploi des 15-64 ans est de 59,8 %, mais chute à :

- o 53 % en centre-ville
- o 43,4 % dans les quartiers Est / QPV

Le taux d'emploi des femmes est particulièrement faible dans ces quartiers, avec 33 % sur le quartier du Carami, contre 55 % sur l'ensemble de la Provence Verte.

Sources : INSEE / Observatoires territoriaux / QPV

Niveau de qualification et revenus

- 36,1 % des habitants sont sans diplôme ou avec un niveau inférieur au brevet
- Le revenu médian annuel est estimé à $\approx 19\,400$ €, contre $\approx 23\,160$ € en France métropolitaine
- Le taux de pauvreté est d'environ 22 %, et atteint 46,4 % dans les quartiers prioritaires

Source : INSEE – Revenus fiscaux localisés / ANCT

7. Indices de fragilité sociale (comparaisons territoriales)

%	Brignoles	Provence Verte	Paca
Personnes de 75 ans et plus vivant seules	45.5	36.1	42.1
Familles monoparentales	26.5	23.2	27.8
Personnes sans diplôme	36.1	29.1	30.9
Personnes bénéficiaires	10.5	5.4	6.8

RSA SOCLE			
Allocataires AAH (0/00)	50.7	31.3	34.1
Bénéficiaires CMU-C	14.9	7.3	10.8
Résidence principale en logement social	15	4.7	11.6

8. Santé et accès aux soins

Les indicateurs de santé sont globalement défavorables :

- Le taux de mortalité prématurée est élevé : 128,7 (base 100 PACA) contre 98,6 sur la Provence Verte
- Le Centre hospitalier de Brignoles constitue un atout majeur, mais
- L'offre de médecins libéraux demeure insuffisante, générant des tensions d'accès aux soins de premier recours

Sources : ARS / INSEE

9. Conclusion – Diagnostic global du territoire

Brignoles est une ville moyenne en croissance démographique modérée, attractive pour les ménages et les familles, disposant d'équipements structurants et d'une population relativement jeune comparativement à d'autres territoires varois.

Cependant, cette attractivité s'accompagne de fragilités sociales, économiques et sanitaires marquées, supérieures aux moyennes départementales et nationales, avec des disparités territoriales importantes, particulièrement dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. La pression sur le logement, la précarité des revenus, le chômage, le faible niveau de qualification et l'isolement de certains publics renforcent les besoins d'accompagnement social.

Dans ce contexte, le rôle du CCAS est central pour répondre aux enjeux de cohésion sociale, de prévention des ruptures, d'accès aux droits et de soutien aux publics les plus vulnérables, tout en anticipant les besoins futurs liés à l'évolution démographique du territoire.

B. Enjeux sociaux et priorités d'intervention

Face à ces constats, l'action du CCAS s'articule autour de plusieurs priorités :

- le soutien aux personnes âgées et isolées,
- l'accompagnement des familles et des enfants,
- la lutte contre la précarité et le non-recours aux droits,
- l'accès aux droits et aux services publics.

Les dispositifs portés par le CCAS s'inscrivent dans une logique de prévention, d'accompagnement et de coordination avec les partenaires institutionnels et associatifs du territoire.

C. Les besoins et préconisations :

1-Les Séniors :

Les constats :

- ⊙ L'isolement et la fragilité sociale des séniors accentués par la crise sanitaire
- ⊙ Le risque d'accident domestique est élevé
- ⊙ Anticipation insuffisante dans le repérage de la perte d'autonomie
- ⊙ Isolement et épuisement des aidants
- ⊙ Problème de mobilité sur le territoire
- ⊙ Multiplication de l'offre de service de portage de repas sur Brignoles

Les chiffres clefs : comparaison entre 2022 et 2025

- ⊙ Augmentation de :

61,6 % personnes recensées

24,14 % personnes inscrites au portage des repas

13,19 % repas livrés

71,33 % distribution des colis de Noël

Entre 2023 et 2024, il y a eu une augmentation de 18,63 % des personnes inscrites au registre canicule. Ce chiffre était en diminution à hauteur de 18,73 % entre 2022 et 2023.

Les actions de lutte contre l'isolement :

Actions portées par le pôle séniors :

- ⊙ Le foyer (ouvert du lundi au vendredi après-midi) 1 animatrice par après-midi, 1 sortie par trimestre, 1 atelier pâtisserie par semaine, multiplication des ateliers au sein du Foyer (Chorale, poterie, petit loto) mais également des actions intergénérationnelles avec notamment les enfants du Programme de Réussite Educative
- ⊙ Les sorties : 2 sorties par an
- ⊙ Les fêtes : (Repas de Noël, galette des rois et Bal du printemps) buffet lors de la semaine bleue, distribution des colis de Noël pour les séniors de 70 ans inscrits, une distribution est également prévue au domicile pour les personnes qui ne peuvent pas se déplacer pour raison médicale ou d'isolement.
- ⊙ Les actions partenariales comme le « café tricot », le « café jeux », le « sport adapté »

⊙ Ateliers numériques afin de lutter contre la fracture numérique

⊙ **Le plan canicule**

Ce plan a été déclenché du 1er Juin au 15 Septembre 2025.

Il a été bâti suivant un cahier des charges constitué par les services de l'Etat mais surtout grâce à l'implication des bénévoles qui œuvrent dans la sphère associative, et des professionnels, qui ont comme mission, l'aide et la prise en charge de personnes âgées ou handicapées.

229 foyers sont inscrits sur le registre canicule dont 36 personnes vulnérables.

Les dates de déclenchement du plan canicule 2025 :

Jeu 1er Juin : Veille saisonnière

Du 28 juin au 03 Juillet : Vigilance orange activée – niveau 2

Du 10 au 12 août : Vigilance orange activée – niveau 2

Les moyens mis en œuvre par le CCAS :

- 2 556 appels ont été réalisés
- 10 nouvelles personnes se sont inscrites sur le registre canicule
- 16 visites à domicile ont été effectuées
- Le listing tenu à jour quotidiennement
- Orientations auprès du Centre Local d'Information et de Coordination en Gérontologie
- 1 personne inscrite sur le registre sont décédés durant l'été
- 9 personnes inscrites sur le registre ont été hospitalisées durant l'été
- 3 personnes inscrites sur le registre sont parties en vacances dans leur famille ou bien en maison de repos
- 19 personnes inscrites sur le registre ont souhaités être retiré de celui-ci

⊙ **Favoriser le maintien au domicile et la mobilité :**

Le portage des repas : la livraison de plateaux repas en liaison froide du lundi au vendredi nous permet d'assurer l'ensemble des repas de la semaine, midi et soir, au choix des séniors et personnes handicapées inscrites.

La navette : elle permet aux séniors de 70 ans et plus ainsi qu'aux personnes handicapées de se déplacer sur la commune : Elle est assurée le Mardi après-midi et le Vendredi matin pour permettre aux seniors de faire leurs courses, d'aller chez le médecin, de se rendre dans des associations.

Téléassistance : mise ne relation entre le demandeur et la société de téléassistance

Aides administratives : APA, dossiers aide sociale... 92 dossiers instruits cette année.

Les Festivités de Noël : 1 304 personnes bénéficiaires

Depuis 2019, les nombres de colis distribués ne cessent d'augmenter passant de 226 colis distribués à 660 colis (dont 460 simples et 200 doubles) soit 860 personnes bénéficiaires en 2024 ; 789 colis distribués en 2025 soit 1024 bénéficiaires.

Le budget des colis a de ce fait évolué de façon exponentielle passant de 4 210 € en 2019 à 18 017 € en 2023. Il s'est vu rediminué en 2025 en passant 13 826,83 €.

En 2025, le budget a donc été d'avantage maîtrisé.

	2021	2022	2023	2024	2025
COLIS SIMPLE	230	357	420	460	542
COLIS DOUBLE	120	100	160	200	241

1) Composition des colis :

Colis simple

1 bloc de foie gras 50g
1 pot de tapenade noire 90g
90g
1 pot de confit de figues et oignons 90g
1 bouteille de vin rouge 75cl
1 bocal de Chichoulet 190g
1 bocal de Baba au rhum 190g

Colis double

1 bloc de foie gras 100g
1 pot de confit de figues et oignons
1 bocal de Chichoulet 380g
1 bouteille de vin rouge 75cl
1 bocal de pâté de Canard 125g
1 paquet de truffe en chocolats

Concernant le repas des anciens, 285 seniors se sont inscrits au repas de Noël et 280 ont participé.

La journée fut un véritable succès, nous avons invité nos partenaires associatifs dont, la Source, l'accueil de jour et l'Athénée.

ZOOM sur le Foyer des anciens :

⊙ Diminution de :

-32.57 % de nombre de passage au Foyer des Anciens cette année

-24,19 % de personnes inscrites au Foyer des Anciens entre 2022 et 2026

Les chiffres :

Nombre de seniors inscrits : 47

Nombre de passage moyen par personne : 28

3 nouvelles inscriptions

2 personnes décédées

MOIS	NOMBRE DE PASSAGE PAR MOIS
Janvier	155
Février	143
Mars	121
Avril	119
Mai	124
Juin	122
Juillet	64
Août	79
Septembre	138
Octobre	188
Novembre	102
Décembre	94
TOTAL	1 449

Il y a une baisse de 700 passages sur l'année par rapport à 2024

Depuis 2024, nous avons établi une programmation avec l'intervention ponctuelle de prestataires extérieurs (exemple : atelier poterie). En plus de ces ateliers, 4 sorties ont été organisées spécifiquement pour les inscrits du Foyer des Anciens.

Cette programmation dynamique reconduite en 2025, n'a pas permise de remobiliser les séniors au Foyer des Anciens.

	Coût Foyer des anciens 2025
Animatrice	22 985
Goûters	803
Chauffage et eau	3 245
Matériel	335
TOTAL	27 368

Le foyer des anciens à un coût annuel de fonctionnement de 27 368 € pour 47 séniors. Soit un coût de 582 € par séniors et par an.

ZOOM sur le portage des repas : objectif atteint depuis 2023

Le CCAS propose un service de portage des repas en liaison froide à domicile. Ce service est proposé aux personnes retraitées les plus isolées ou bien aux personnes sortant d'hospitalisation, dans l'objectif d'un maintien à domicile.

Le nombre de personnes inscrites au portage est en constante diminution depuis 2019.

En date du 1er avril 2023, le contrat avec l'organisme « *SODEXO* » a pris fin. Un appel d'offre a été proposé afin de définir le nouveau prestataire du portage de repas. Une dégustation à l'aveugle de plusieurs prestataires a été organisée. Le prestataire qui a été sélectionné est « *Saint-Max traiteur* ».

Le bilan demeure positif avec ce prestataire. Les quantités des repas sont copieuses. De ce fait, nous constatons une diminution des contrats comprenant un repas midi/ soir car la composition du déjeuner est suffisante pour deux repas. Nous avons de bon retour de la part des bénéficiaires concernant la qualité des repas. Enfin, l'agent du portage de repas constate une fluidité dans les transactions et la régisseuse apprécie la rapidité des commandes.

A travers ce service, l'agent en charge du portage de repas maintient le lien social lors des livraisons (3 fois par semaines) avec les bénéficiaires. Si la professionnelle rencontre des difficultés d'ordres sociales, elle en réfère aux travailleurs sociaux.

En 2025, l'appel d'offre a été relancée et c'est Saint-Max Traiteur qui a également remporté l'appel d'offre.

Evolution de 2019 à 2025

	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>	<u>2022</u>	<u>2023</u>	<u>2024</u>	<u>2025</u>
Nombre de repas livrés	8094	8532	6089	6674	7780	8003	7 554
Nombre de bénéficiaires moyen	30	30	22	25	32	30	24

Ce dernier conserve un coût conséquent pour le CCAS.

Il est néanmoins en déclin puisque l'agent du portage en arrêt longue maladie a désormais un salaire moindre. Elle percevait 32 301,18 € en 2023 contre 9676,87 € en 2025.

2025 Fonctionnement Portage sur la base de 7 554 repas livrés	
Masse salariale	37 549,95 €
Agent portage 1 ETP	9 676,87 € (en arrêt longue maladie)
Agent régie facturation 0,2 ETP	4 215,18 €
Vacataires (remplacement)	23 658 €
Prestataire Saint-Max Traiteur	74 377,27 €
TOTAL Dépenses	111 927,22 €
TOTAL Recettes	63 075,00 €
TOTAL coût pour le CCAS en 2025	48 852,00 €

Les tarifs ont évolués en 2024 suite à une augmentation du prestataire :

Ressources Personne seule	Ressources couple	Tarif 1 CCAS Midi	Tarif 1 Usager	Tarif 2 CCAS Midi & soir	Tarif 2 Usager
inférieur à 801 euros	inférieur à 1243 euros	6 €	4,50 €	9,50 €	6,50 €
de 802 à 1027 euros	de 1244 à 1962 euros	4,50 €	6,00 €	7 €	9 €
de 1028 à 1248 euros	de 1963 à 2252 euros	3,00 €	7,50 €	5 €	11 €
de 1249 à 1490 euros	de 2253 à 2687 euros	1,50 €	9 €	2 €	14 €
A partir de 1490 €	A partir de 2687 €		10,50 €		16 €

Au premier avril 2026 les tarifs du prestataire vont à nouveau augmenter ce qui augmentera le coût à la charge du CCAS.

Tarifs actuels :

Repas midi et soir : 12,10€ HT

Repas midi : 7,08€ HT

Nouveaux tarifs appliqués à partir du 1/04/2026 (Soit une hausse de 1,24%)

Repas midi et soir : 12,25€ HT

Repas midi : 7,17€ HT

2- Les jeunes et les enfants :

Les constats :

- ⊙ Impact de la période COVID-19 sur la scolarisation et la socialisation
- ⊙ Augmentation de situations d'enfants complexes et multifactorielles
- ⊙ Taux de scolarisation des 18-24 ans relativement faible : 31.8% pour 50% en PACA
- ⊙ Plus 10% des jeunes de 15 – 17 ans sont déscolarisés
- ⊙ Problématique de développement cognitif/moteur en hausse : retard de langage, motricité, émotionnel, relationnel...
- ⊙ Problèmes d'obésité et de mal bouffe recensés
- ⊙ Utilisation précoce et continue des écrans

Les actions développées par le Pôle Enfance/Famille du CCAS

⊙ Le programme de réussite éducative :

Le Programme de Réussite Éducative (PRE) porté par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Brignoles est un dispositif local existant depuis 2016 qui a pour but la prise en charge individualisée des enfants de 2 ans à 18 ans habitant dans les quartiers prioritaires. Ces enfants sont repérés la plupart du temps en milieu scolaire sur la base de critères multiples (état de santé physique, développement psychique et psychologique, contexte familial, facteurs socio-économiques et environnementaux).

Le PRE accompagne majoritairement les enfants et familles individuellement. Depuis 2019, la référente de Parcours, Conseillère en Economie Sociale et Familiale (CESF), aborde les situations de façon globale en travaillant les difficultés relatives aux enfants mais également celles des parents (budget, relogement, ouvertures des droits etc...).

Depuis 2022, une seconde référente de parcours (CESF) a pu intégrer l'équipe du PRE.

Le PRE Brignolais a développé des actions collectives pour les familles du dispositif. Ces actions collectives viennent compléter le travail d'accompagnement individuel et/ou familial.

Les axes développés dans ces actions collectives sont :

- Le Soutien à la Parentalité
- La Santé
- L'accès à la Culture et aux Loisirs
- Le développement durable
- Le Sport et la nutrition
- La prévention à l'addiction aux écrans

Les chiffres clefs :

Le Programme de Réussite Educative porté par le CCAS de la Ville de Brignoles, a accompagné 81 enfants sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 (contre 109 en 2024).

Il y a eu 12 nouveaux parcours (30 en 2023 et 35 en 2024) et 30 sorties du dispositif (contre 5 sorties en 2022, 36 en 2023 et 40 en 2024).

Actuellement la file active est de 51 enfants.

72 % des enfants accompagnés par le PRE sont issus des Quartiers Prioritaires de la Ville contre 68% l'année dernière. L'intégration du secteur « Les Cystes » dans le cadre du Contrat de Ville nous permet de valoriser les enfants suivis vivant dans ce quartier.

Les référentes ont pu réaliser 460 entretiens en 2025 (visites à domicile, entretiens familiaux/enfants) contre plus de 800 en 2023. Cela s'explique par le fait que la Coordinatrice également référente de Parcours a été en congé maternité et que la référente de parcours a quitté son poste en août.

Les perspectives 2025

Le service a connu des évolutions importantes, marquées par des départs et des arrivées d'agents, nécessitant aujourd'hui une phase de reconstruction et de réorganisation. La reprise de la coordinatrice ainsi que le recrutement d'un nouveau référent de parcours en novembre 2025, a permis de relancer progressivement l'activité.

Malgré ces contraintes, le dispositif s'est appuyé sur le travail partenarial pour maintenir le lien sur certaines situations. Le recrutement d'un référent de parcours permet aujourd'hui d'assurer la continuité et la sécurisation des accompagnements proposés.

Le renouvellement du soutien de l'Etat constitue un levier indispensable pour consolider l'équipe, stabiliser l'organisation du dispositif et garantir ainsi la poursuite des actions menées au bénéfice des publics accompagnés.

Pour cette année, nous souhaitons augmenter la file active en travaillant d'avantage avec les crèches et écoles maternelles pour intervenir dès le plus jeune âge. Mais avant tout permettre une reconnaissance à la fois des partenaires et des familles de la nouvelle référente.

Enfin, nous souhaitons proposer des actions à destination des parents de manière trimestrielles : types ateliers dans le cadre du Point Conseil Budget, journée mieux-être, sensibilisation sur les écrans, sensibilisation sur les Troubles de l'Hyperactivité et de l'Attention (TDAH) etc. Il s'agissait d'un de nos objectifs 2025, qui n'a pas pu être atteint de manière continue sur l'année.

🕒 Les actions en Faveur de la Politique de la Ville :

Ces actions sont en partie financés dans le cadre de l'appel à projet Politique de la Ville (CAPV).

Sorties Famille Culture et Loisirs

Depuis 2018, le CCAS porte une action « Sortie Famille Culture et Loisirs » à Destination des familles issues des Quartiers Politique de la Ville. A ce titre, trois Sorties gratuites sont proposées. Elles sont toutes remplies.

78* personnes ont participé contre 63 personnes l'année précédente. Sur les familles ayant participé aux sorties, nous comptabilisons 46 nouvelles personnes soit 11 nouvelles familles.

Les participants issus des QPV représentent 88 % contre 12 HQPV. L'an dernier nous étions à 60,3 % des participants issus des QPV contre 39.7 % HQPV.

Constat identique aux années précédentes, les orientations des partenaires pour nos sorties sont inexistantes. Nous avons pu toucher de nouvelles familles par le biais de nos fichiers internes (relative aux demandes de logement social + accueil du CCAS). Le bouche à oreille entre les familles nous a permis de toucher de nouvelles personnes.

Cette action sera reconduite en 2026, avec pour objectif de proposer 2 sorties à destination des familles pendant les vacances scolaires. Ainsi qu'une sortie, comme en 2024, à destination des personnes de plus de 50 ans issues des QPV : retour positif et un public en demande de réitérer l'action (co-construction). Nous n'avons pas pu maintenir cette action cette année pour des raisons de financières (demande de subvention supplémentaire non allouée en 2025) mais également par un manque de personnels en lien avec des départs ou maladie d'agents.

Projet 1 2 3 partez

Objectifs du projet :

- Soutenir la fonction parentale
- Faciliter la relation parents –enfants en contribuant à l'amélioration des relations intra et extra familiales
- Permettre aux familles, notamment celles qui ne partent pas ou peu en vacances, de sortir du quartier, de la ville, de découvrir de nouveaux lieux
- Favoriser l'implication et la participation des habitants Brignolais à l'élaboration, la mise en œuvre d'un projet collectif et l'évaluation.
- Favoriser la prise d'autonomie des familles, leur permettre de se projeter dans l'avenir, mener un projet à son terme et surtout permettre à la famille d'être en capacité de partir en vacances de manière autonome.

Public visé :

- Familles issues des QPV (focus sur les familles n'étant jamais partis en vacances voir très peu)

- Critères : absences de moyens de locomotion, critère financier, situation familiale (sensibilité pour les familles monoparentales)
- Allocataires avec un quotient familial \leq 800 pour prétendre à l'aide VACAF

Bilan :

Ce projet n'a pas pu être réalisé en 2024 par manque de personnels et contraintes administratives (problème dans le paiement des campings), nous avons donc privilégié d'effectuer une demande de report de subvention pour l'année 2025 (avis favorable).

Cette année, nous avons permis à 2 familles de bénéficier de ce projet de départ en vacances dont les retours ont été très positifs (contre 4 en 2023 et 3 en 2022). Voici la composition des familles :

- Une mère monoparentale avec ses cinq enfants (16, 11, 8, 5 et 1 an)
- Un père monoparental avec son fils de 17 ans

Initialement, une troisième famille était positionnée sur ce projet mais elle n'est pas allée au bout de la démarche engagée. Compte tenu de l'organisation et des délais impartis, nous n'avons pas pu positionner une nouvelle famille (raisons : congés annuels ou départs des agents/ disponibilités des campings).

Projet « Quart'Culture »

Le CCAS de Brignoles a touché 48 familles (contre 49 en 2024 et 30 en 2023) soit un total de 212 personnes (contre 186 personnes en 2024 et 98 personnes en 2023). Chaque année, il s'agit de nouvelles familles uniquement. Cette année encore, nous n'avons dû refuser aucune famille grâce aux subventions accordées.

Les familles résidant au sein des quartiers prioritaires ont pu bénéficier gratuitement de la « carte famille » du centre aquatique intercommunal « Aquavabre » ainsi que de places de cinéma (en fonction de la composition familiale).

Cette carte d'une valeur de 45.45 € (anciennement 43.20 €) permet à l'ensemble des membres d'une famille, de bénéficier d'une réduction de 50% du tarif plein pendant une durée d'1 an.

Le montant de l'entrée individuelle resterait néanmoins à la charge du public.

Le public est orienté par les différents partenaires de la commune mais également par l'accueil du CCAS. Après vérification des conditions d'octroi (livret de famille, justificatif de domicile, et photos d'identité), le dossier de demande du « Quart'Culture » est préparé par l'agent référent du CCAS puis transmis au centre aquatique intercommunal. Ce dernier, avertit l'agent référent que les familles peuvent venir retirer leurs cartes lorsqu'elles sont prêtes.

3- Le public marginalisé :

Les chiffres clefs :

Depuis 2019, les domiciliations ont diminué de 18,57 % mais c'est surtout la file active qui a diminué de 34%.

Un agent dédié à ce public :

En 2019, le Responsable du Pôle Accueil – Travailleurs social, accompagnait ce public dans leurs parcours de domiciliation (travail sur le relogement notamment) avec pour objectif une fin de domiciliation et de précarisation.

Suite au départ du Responsable du Pôle Accueil, les missions ont été réparties en interne. Un agent social est désormais en charge de cette mission en lien avec les travailleurs sociaux du CCAS mais également du Conseil Départemental.

4- Le public précarisé

L'accueil, l'écoute, l'orientation, l'information et l'ouverture de droits :

En 6 ans, le nombre de personnes se rendant physiquement à l'Accueil du CCAS est passé de 3 044 personnes à 4 664. Nous comptabilisons plus de 8 283 contacts avec l'accueil du CCAS (accueil physique et téléphonique).

Ainsi, l'accueil a réalisé au cours de l'année écoulée **des entretiens classés** selon les thématiques suivantes :

- ✓ Entretiens Aides légales (APA, ASH, SASPA, OA...)
- ✓ Entretiens de domiciliation
- ✓ Liés problématique logement (Demande départementale et communale, DALO, action logement, insalubrité)
- ✓ Entretiens administratifs/ écrivain public (RSA, complémentaire santé, courrier pour demande échéancier etc...)

Difficultés liées à la fracture numérique

Depuis l'arrêt de l'activité de médiation numérique assurée par l'association la MIS, Nous rencontrons davantage de difficultés dans l'accompagnement déjà fortement compliqué des usagers vers le numérique.

La dématérialisation quasi-totale des démarches administratives engendre une constatation d'augmentation des demandes notamment de la part des seniors et des personnes peu à l'aise avec l'outil numérique.

Pour beaucoup d'entre eux, l'accès aux droits devient extrêmement complexe, voire impossible sans un accompagnement humain de proximité.

A ce jour, le CCAS pallie à ces difficultés à effectifs constants, parfois en mode dégradé, comme ce fut le cas cet été (multiples arrêts maladies en 2025).

Afin d'être au plus près du besoin des Bignolais, nous allons d'ailleurs établir des statistiques relatives aux demandes relevant de l'accès au numérique.

Dans ce contexte, la mise en place d'une permanence France Service sur notre commune constituerait une réponse essentielle et adaptée, permettant d'assurer un accompagnement de qualité et de garantir l'égalité d'accès aux services publics Et de prévenir le renoncement aux droits.

Les aides facultatives :

Aujourd'hui, nous intervenons au titre :

- Du Fonds d'aide à l'eau
- Du Fonds d'aide à l'enfance
- Du Fonds d'aide aux agents territoriaux
- Des Indigents
- Des Secours divers : fluides, actes médicaux, paramédicaux non pris en charges par la SS ou les dépassements
- Mise en place en 2021 d'un soutien Alimentaire avec accompagnement social (MIAAM)
- Mise en place en 2021 de Secours d'urgence : Règlement de nuitées d'hôtel

Les chiffres clefs :

Pour 2025, nous comptons 54 demandes en moins qu'en 2024, soit 73 dossiers.

Les demandeurs de secours divers, notamment d'une aide au règlement des factures d'énergie ont été divisés par trois. Nous pouvons imaginer que l'aide gouvernementale exceptionnelle « Coup de pouce énergie » a favorisé cet état de fait.

Au contraire, un nombre un peu plus important de demandes, pour les autres types d'aide.

Les frais relatifs à l'inhumation dans le cadre de l'indigence ne sont plus imputés sur le budget du CCAS, donc pas de dépense sur ce poste.

Le Point Conseil Budget

Accompagnements sociaux : ouverture de droits, budget, santé, insertion socio-professionnelle

215 Entretiens physiques et téléphoniques ont été réalisés sur le pôle social en 2025.

47 suivis supplémentaires, dans le cadre du Point Conseil Budget

Une intervention auprès des créanciers qui représente 50 % de l'activité 2025 du PCB (20% en 2024)

Le besoin d'accompagnement budgétaire divisé par 2, pourrait s'expliquer par une hausse des salariés en suivi (28 % en 2024 ; 51 % en 2025). De ce fait, le besoin concerne plutôt un rééquilibrage des charges, en concertation avec les créanciers et un soutien avec quelques aides financières. A noter, parfois, des situations très dégradées de ces salariés avec un surendettement avéré à traiter.

Réalisation d'une seule action collective par manque de personnel

Une réduction des délais de réception du public avec des plages de rendez-vous supplémentaires

Les personnes qui s'adressent au PCB proviennent presque exclusivement de la commune de Brignoles

Les associations locales, à vocation sociale ne se saisissent pas ou peu du PCB ; une convention partenariale à voir avec les associations du territoire

En réponse à l'appel à projet de la DDETS, le Point Conseil Budget a été labellisé en octobre 2020. Nous percevons minimum 15 000 € par an de subventions.

5- Les difficultés relatives au logement

Il y a 1644 logements sociaux sur notre commune, ce qui représente 20.02 % de l'ensemble des logements

Le CCAS de Brignoles est en charge du Contingent Communal de logements sociaux. Cette année 375 nouvelles demandes de logement contre 238 l'année dernière.

57 foyers ont pu accéder à logement social dont 37 concernant les logements neufs.

En comparaison avec l'année 2023, le nombre d'attribution est largement inférieur (moins de 6 attributions).

Les typologies les plus recherchées sont les mêmes au fil des années : T2 pour le motif suivant : recherche d'un logement autonome et T4 pour le motif suivant : recherche d'un logement plus grand pour les foyers qui se sont agrandis.

Lutte contre le logement indigne

Le signalement d'immeubles, de logements, présentant des désordres pouvant aboutir à une qualification de péril, d'insalubrité ou de non-décence s'est accru. La commune, l'agglomération et le service logement du CCAS suivent ces situations de très près, notamment par :

- Une participation à la cellule communale (veille, prévention, intervention, coordination, suppression des désordres et réhabilitation ; mise en sécurité des habitants)
- Un suivi de la non-décence accompagnement des locataires et visite à domicile

- Des démarches pour un relogement définitif en logement social impossible à quantifier

6- Les interventions ponctuelles d'urgence :

Intervention pendant les intempéries et gestion des sinistrés :

- Incendie du 12 mai plus de 80 personnes à reloger le soir-même
- Incendie du 3 octobre gestion et recherche de solutions pour 40 foyers.

Intervention pendant la période de canicule et la période COVID-19

Intervention dans le cadre de relogement suite à sinistre ou un Péril

L'analyse des actions développées met en évidence :

- une augmentation des sollicitations des publics seniors et précaires,
- une complexification des situations accompagnées,
- un besoin croissant d'accompagnement individualisé, notamment en matière d'accès aux droits et de fracture numérique.

Ces évolutions ont un impact direct sur l'organisation des services et sur les moyens humains nécessaires à la continuité du service public social.

2. La fonction Ressources Humaines

La fonction ressources humaines concerne exclusivement les agents recrutés par le CCAS. Un agent en soutien à l'accueil n'apparaît pas dans ces tableaux car il est mis à disposition par la Commune.

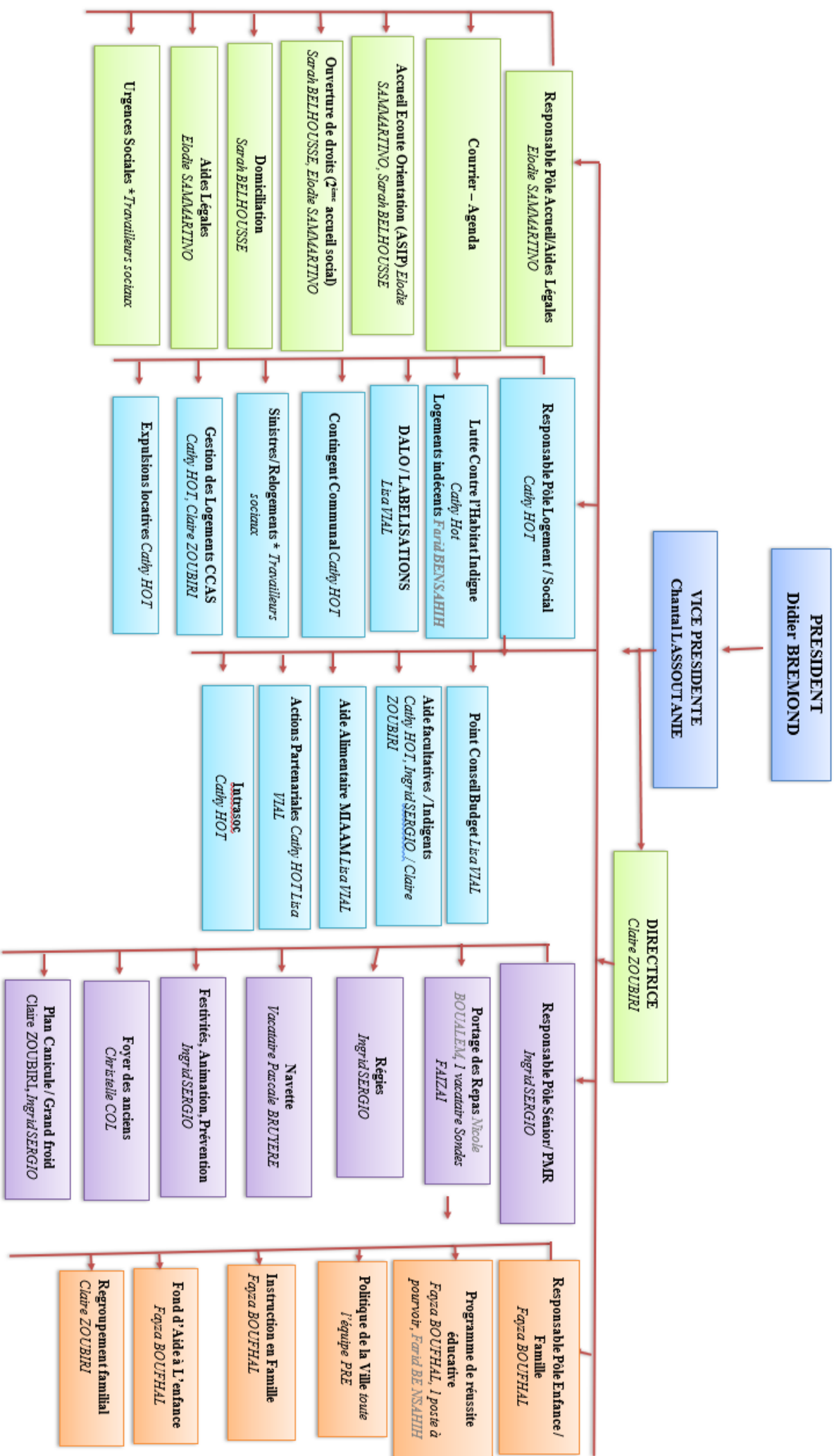
Nous disposons à ce jour de quatre travailleurs sociaux au sein des équipes :

- La référente du PRE, conseillère en économie sociale et familiale, poste à pourvoir
- La Responsable du Pôle Enfance/ famille, conseillère en économie sociale et familiale
- La référente logement, technicienne en économie sociale et familiale
- La responsable du Pôle Social/logement, conseillère en économie sociale et familiale

Le CCAS s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire permettant de répondre à la diversité des missions sociales exercées. La répartition des effectifs met en évidence une majorité d'agents de catégorie C, reflet d'une organisation tournée vers l'accueil, l'accompagnement social et les services de proximité.

Les effectifs sont globalement maîtrisés et adaptés aux besoins du territoire, avec un recours ponctuel à des vacataires afin d'assurer la continuité du service public.

Organigramme du CCAS depuis 2022, mise à jour de façon nominative en février 2026



Les caractéristiques

La masse salariale constitue le principal poste de dépenses de fonctionnement du CCAS.

Son évolution résulte principalement des mesures nationales (revalorisation du point d'indice, évolutions statutaires) des effets de glissements vieillesse-technicité (GVT), ainsi que des ajustements d'effectifs nécessaires à la continuité et à la qualité du service public rendu.

Dans un contexte budgétaire contraint, la collectivité veille à une gestion rigoureuse de la masse salariale, conciliant maîtrise des dépenses et maintien des moyens humains indispensables à l'exercice des missions du CCAS.

Les tableaux ci-dessous synthétisent l'évolution et la composition de la masse salariale du CCAS en 2025.

Répartition du coût par catégorie en 2025	
Catégorie	Au 31/12/2025
Catégorie A	120 110.41
Catégorie B	128 117.25
Catégorie C	208 123.08
Totaux	456 350.74

Nombre d'ETP payés au 31/12/2025	
Catégorie	Au 31//12/2025
Catégorie A	2.80
Catégorie B	1.80
Catégorie C	6.51
Totaux	11.11

Répartition du coût par filière 2025		
	Cadre emploi	2025
Filière administrative	Attachés territoriaux (Catégorie A)	66 199.80
	Rédacteurs territoriaux (Catégorie B)	128 117.25
	Adjoints administratifs territoriaux (Catégorie C)	88 567.94
		282 884.99
Filière technique	Adjoints techniques territoriaux (Catégorie C)	82 258.05
Filière animation	Adjoints territoriaux d'animation (Catégorie C)	37 297.09
Filière sociale	Assistants territoriaux socio-éducatifs (Catégorie A)	53 910.61
	Totaux	456 350.74

Répartition des ETP par filière			
Filière	Cadre emploi	Au 31/12/2025	Moyenne sur l'année
Filière administrative	Attachés territoriaux (Catégorie A)	1	1
	Rédacteurs territoriaux (Catégorie B)	1.80	3.25
	Adjoints administratifs territoriaux (Catégorie C)	3	2.41
		5.80	6.66
Filière technique	Adjoints techniques territoriaux (Catégorie C)	2.51	2.99
Filière animation	Adjoints territoriaux d'animation (Catégorie C)	1	1
Filière médico- sociale	Assistants territoriaux socio-éducatifs (Catégorie A)	1.80	1.13
	Totaux	11.11	11.78

L'instauration du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) également appelé « *prime segur* » depuis 2023

Décret n° 2022-1497 du 30 novembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1152 du 19 septembre 2020 relatif au versement d'un complément de traitement indiciaire à certains agents publics

Certains agents exerçant au sein de services et établissements sociaux et médico-sociaux bénéficient désormais du complément de traitement indiciaire (CTI). Les contractuels perçoivent une prime équivalente. Pour les fonctionnaires, la prime de revalorisation est donc transformée en CTI de façon rétroactive au 1er avril 2022.

Le montant de ce complément de traitement indiciaire (CTI) est de 49 points d'indice majoré, soit **237,65 € bruts** soit **188,62 € nets**.

La rétroactivité depuis le 1^{er} avril 2023 a coûté **12 120,23 €** au CCAS en 2023. En effet, deux travailleurs sociaux et un animateur étaient concernés.

En 2024, le CTI concerne un travailleur social et un animateur à hauteur de **188,62 € net** pour chacun par mois soit **5 703,6 € bruts** par an.

En 2026, il concernera deux travailleurs sociaux et un animateur.

Chapitre 12 en 2026 : vers une augmentation de la masse salariale

⊙ Participation mensuelle au financement des Garanties au 1er janvier 2026

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

A compter du 1er janvier 2026, la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire :

- La participation financière mensuelle des employeurs publics
- Les garanties sont au minimum celles définies au II de l'art. L. 911-7 code de la sécurité sociale (art. L. 827-1 code général de la fonction publique), qui comprennent la prise en charge totale ou partielle des dépenses suivantes :
 - la participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale,
 - le forfait journalier d'hospitalisation,
 - les frais exposés, en sus des tarifs de responsabilité, pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var a lancé en 2025 une consultation publique afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la Santé.

A l'issue de cette procédure de consultation, le Centre Départemental de Gestion du Var a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la MNT pour une durée de six ans, à compter du 1er janvier 2026.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à la convention de participation par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

En 2026, la participation employeur est réglementairement de 15 € mensuel par agents, soit 2340 € d'enveloppe

⊙ Augmentation des cotisations patronales (CNRACL)

Le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 prévoit une augmentation progressive du taux de contribution employeur à la CNRACL à compter du 1er janvier 2025 pour atteindre 43,65% en 2028.

Le taux de contribution employeur à compter du 1^{er} janvier 2025 est de 34,65%.

Cette augmentation des charges patronales entre 2024 et 2025 à un coût de 36 470 €.

⦿ Modification du Complément Indemnitaires annuel (CIA) et du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Depuis 2022, le CCAS, tout comme la Commune, mène une politique de rééquilibrage des RIFSEEP et de modification du CIA.

Entre 2024 et 2025, l'augmentation de la charge des régimes indemnitaires revues en 2022-2023 et l'augmentation du CIA occasionnera un coût d'environ 4 549 € par an.

⦿ Titularisation d'agents

- Titularisation de Lisa VIAL : 4 952,72 €

⦿ Remplacements

En 2025, le CCAS a dû faire face à de nombreuses absences, notamment :

- 2 travailleurs sociaux ont été absents pendant plus de 3 mois (congé maternité) et ont repris à 80%
- 1 travailleur social à temps pleins était en arrêt maladie et a repris à mi-temps thérapeutique
- Le 4^{ème} poste de travailleur social était vacant d'août à novembre 2025
- 1 agent n'ayant plus le droit d'exercer temporairement ses missions pour raison médicale
- L'agent du portage des repas est en CLD depuis 2021

L'équipe ayant été mise à l'épreuve, nous avons anticipés dès fin de 2024, les congés maternités de deux travailleurs sociaux prévues en 2025.

Luna MUGLIULI, CESF, a été recrutée le 1^{er} décembre (+ 17724 € en 2025) sur le poste de référent parcours PRE et référent logement afin de palier à l'absence de Fayza BOUFHAL et Lisa VIAL.

La CPAM a dû rembourser le congés maternité uniquement celui du travailleur social contractuel à hauteur de 7 485,80 €

3. La prospective financière

La situation financière du CCAS se caractérise par :

- un niveau de subventions globalement stable,
- une attention particulière portée à la maîtrise des charges de fonctionnement,
- une capacité à adapter les crédits aux évolutions des besoins sociaux.

Les résultats des exercices précédents permettent d'assurer une continuité de l'action sociale tout en préservant l'équilibre budgétaire.

Nous n'avons pas encore les chiffres de reprise du budget ainsi que le réalisé 2025, nous sommes dans l'attente du CFU.

L'année précédente ces chiffres ont été repris :

	Résultat de clôture de l'exercice 2023	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024
Investissement	24 032,14	27 625,25	51 657,39
Fonctionnement	94 598,45	20 580,09	115 178,54
TOTAL	118 630,59	48 205,34	166 835,93

2-Les recettes de fonctionnement :

Le CCAS est financé essentiellement par une subvention de la commune, essentiellement pour financer la masse salariale, des participations du département au titre de l'aide légale (RSA, aide sociale, APA) et des subventions dans le cadre de projets spécifiques (Politique de la ville, notamment).

Subventions CCAS	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Communal	440 000	440 000	440 000	440 000	440 000	440 000	440 000
Agglomération	10 500	12 000	12 000	12 900	13 400	16 950	2 100
Départemental	7 000 + 1900	7400	7 600	7 600	7 000	4950	2 725
Etat	64 000	61 500	95 000	95 000	123 632	122 854	121 354

Les orientations budgétaires envisagées s'inscrivent dans une logique de :

- maintien des actions essentielles au bénéfice des publics vulnérables,
- maîtrise des dépenses de fonctionnement, notamment de la masse salariale,
- sécurisation des financements partenariaux,
- adaptation progressive de l'offre de services aux évolutions sociales et démographiques du territoire

Ces orientations constituent une base de travail pour l'élaboration du budget primitif à venir, qui sera soumis au vote du futur Conseil d'administration.

	BP 2025	REALISE provisoire 2025	BP 2026
SUBVENTIONS	582 504	566 179	582 504
Participation département	4 950	2 725	2725
Participation Ville	440 000	440 0000	440 0000
PCB	16 854	16 854	16 854
ETAT PRE et POLVILLE	103 500	104 500	103 500
CAPV PRE et POLVILLE	17 200	2 100	9 500
PRODUITS DES SERVICES	69 592	68 062	68 062
Activités séniors	6 207	4 895	4 895
Portage repas	63 385	63 075	63 075
RESSOURCES HUMAINES	7 485	14 917,15	7 485
AUTRES PRODUITS			
RESULTAT REPORTEES	115 178		103 585
OPERATION D'ORDRE	171	0	171
TOTAL	776 223	649 450	776 223

3-Les dépenses de fonctionnement :

	BP 2025	REALISE provisoire 2025	BP prévisionnel 2026
RESSOURCES HUMAINES	529 379	472 985	529 379
Rémunération	508 321	456 350	508 321
Assurance statuaire	5218	3195	5 218
Tickets Restaurant	15 840	11 624	15 840
ADMINISTRATION CCAS	22 221	12 725	22 221
POLE ACCUEIL	800	574	800
POLE SOCIALE	56 127	31 354	56 127
PRE	37 967	18 098	37 967
POLVILLE	12 860	10 496	12 860
PCB	600	412	600
LOGEMENTS CCAS	2 500	1935,54	2 500
RELOGEMENT SINISTRE - LOCATION	1 000	1 722	1 000
AIDES FACULTATIVES	18 800	5 665	18 800
SECOURS DIVERS + MIAAM	6 500		8 500
FALE	4 000		3 000
FAA	4 500		4 500
SECOURS D'URGENCE	3 000		2 000
PRE	800		800
POLE SENIORS	131 029	120 795	131 029
Festivités de Noël	34 326	32 069	34 326
Foyer des Anciens	8 730	4 183	8 730
Portage	72 500	75 272	75 272
Bals des seniors	3 200	2 733	3 200
Animations	3 800	405	3 800
Semaine bleue	5 150	4 263	5 150
Voyages	5 200	2 112	5 200
Navette	300	0	300
VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	5 555		5 555
OPERATION D'ORDRE	12 025		12 025
TOTAL	776 223	658 934	776 223

4-Les recettes d'investissement :

Les recettes correspondent aux dotations aux amortissements et aux reprises de résultat ainsi qu'un virement de la section de fonctionnement.

	BP 2025	REALISE provisoire 2025	BP 2026
Opération (amortissement)	12 025	6 730.83	12 025
Virement section fonctionnement			5 555
	5 555	5 555	
Résultats antérieurs	51 657		51 657
Cautionnements versés			
Fctva	4846	3 252,17	4 846
TOTAL	68 789	15 538	68 789

5-Les dépenses d'investissement :

Les dépenses inscrites correspondent à un de financement pour l'acquisition d'un nouveau véhicule de service, et l'acquisition ou renouvellement de mobilier.

	BP 2025	REALISE provisoire 2024	BP 2026
MATERIEL INFORMATIQUE	2 000	500	2 000
MOBILIER	1 000	300	1 000
VEHICULE CCAS	0		
AUTRES MATERIEL	0		
BATIMENT			38 069
	38 069		
AUTRES TRAVAUX	32 342		32 342
OPERATION D'ORDRE	172		172
LOTO	500		500
TOTAL	68 789	800	68 789

Conclusion

Le présent rapport d'orientation budgétaire met en évidence les enjeux financiers et sociaux auxquels le CCAS de Brignoles est confronté.

Dans un contexte de fragilités sociales persistantes et de contraintes budgétaires, le CCAS poursuit une action équilibrée, fondée sur la maîtrise des dépenses, le maintien des moyens humains et la recherche de réponses adaptées aux besoins des habitants.

Ce débat d'orientation budgétaire permet ainsi aux administrateurs d'échanger sur les grandes priorités du CCAS, en amont de l'examen du budget primitif.



CONSEIL D'ADMINISTRATION

5 MARS 2026

Rapport d'Activité 2025

1^{er} janvier au 31 décembre

SOMMAIRE

I. Pôle Accueil / Aide Légale.....	3
A. L'accueil	3
B. Domiciliation	5
C. Aide Légale	7
II. Pôle Séniors / PMR.....	8
A. Le foyer des anciens.....	9
B. La navette municipale.....	10
C. Le portage des repas.....	11
D. La téléassistance.....	13
E. Les animations et festivités seniors.....	13
F. Le plan canicule.....	20
III. Pôle Social / Logement.....	22
A. Les aides facultatives.....	22
B. Le Pôle Logement.....	22
C. Le Pôle Social.....	26
IV. Pôle Enfance/Famille.....	29
A. Programme de Réussite Educative.....	29
B. Politique de la Ville.....	41

Annexes :

Organigramme du CCAS

Récapitulatif des statistiques 2025

I. Pôle accueil / Aide légale

L'accueil du CCAS est la porte d'entrée des usagers de la Commune pour accéder par la suite à un accompagnement social si cela est nécessaire.

Dans un premier temps, le rôle principal d'un CCAS est d'orienter, recevoir et conseiller le public sur les démarches à effectuer dans le domaine social. Le Pôle Accueil accompagne également les usagers dans leurs demandes d'ouvertures de droits (Couverture santé solidaire, Revenu de Solidarité Active, demandes MDPH...), demandes de logement social etc...

Ce Pôle instruit également des demandes de prestations d'aides sociales légales. Ces aides sont destinées à compenser certains déséquilibres financiers dus à la maladie, à la vieillesse ou aux handicaps des personnes qui ne peuvent ainsi être aidées par d'autres moyens.

Les CCAS ont obligation de domicilier toute personne sans résidence stable ayant un lien avec la commune pour le bénéfice de prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles ainsi que l'exercice des droits civils et civiques.

Pour répondre au mieux à ces missions, l'équipe du Pôle Accueil/Aide Légale est composée de 3 personnes (un responsable de pôle à temps plein en charge de l'instruction de l'Apa/aide légale et de l'ouverture des droits (RSA, CSS etc...), un agent d'accueil en charge de la domiciliation et de l'ouverture des droits et un agent d'accueil à temps partiel.

A. L'Accueil

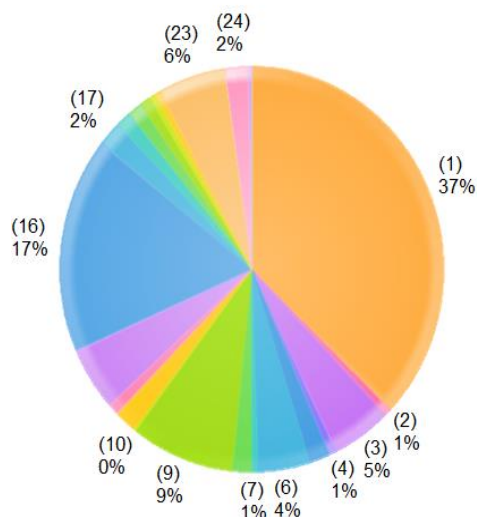
Types de contact

Contacts	Nombres
(1) Physique	4 634
(2) Téléphonique	3 648
(3) Non renseigné	1
Total	8 283

Au cours de l'année écoulée, le pôle recense près de 8283 contacts dont 4 634 accueils physiques contre 4 616 en 2024.

Les Brignolais se rendent à l'accueil du CCAS ou le contactent pour différents motifs détaillés ci-dessous.

Motifs de visite	Nombres
(1) Accompagnement Social	3 074
(2) Actions Collectives	53
(3) Activités Aînés	413
(4) Aides Facultatives	50
(5) Aides Légales	141
(6) APA	367
(7) Canicule	42
(8) Carte d'or	143
(9) Colis de Noël	716
(10) CSS	14
(11) Demande de Rendez Vous	148
(12) Demande de Rendez Vous Elue	10
(13) Domiciliation - Demande	74
(14) Domiciliation - Visite Courrier	416
(15) Ecrivain Public	9
(16) Logement	1435
(17) MDPH	159
(18) Navette	104
(19) Portage de Repas	102
(20) Programme de Réussite Educative	70
(21) Réception Documents	40
(22) Remise de Documents	46
(23) Renseignements divers	466
(24) RSA	160
(25) Téléalarme	29
(26) Non renseigné	2
Total	8 283



Dans la majorité des situations, la personne n'est pas orientée par un partenaire et vient de son propre chef.

Origines	Nombres
(1) CLIC	14
(2) Conseil Départemental	148
(3) Elu(e)	2
(4) La personne elle-même	8 106
(5) Mairie	8
(6) Maison des Initiatives Sociales	1
(7) Mission Locale	1
(8) Point d'Accès aux Droits	3
Total	8 283



L'accueil du CCAS en raison de ses missions historiques mais aussi des dispositifs d'aides légales demeure un des acteurs privilégiés dans la prise en charge et l'accueil des personnes âgées et handicapées :

- ✓ Maintien à domicile (APA, Aide sociale aide-ménagère, PCH), Information et aide à la constitution des demandes
- ✓ Information et inscription aux activités et ateliers de prévention
- ✓ Information et orientation sur les services communaux (portage de repas, téléalarme, navette PMR)
- ✓ Demandes MDPH (carte mobilité inclusion, adaptation habitat, AAH...)

Depuis 2024, l'accueil du CCAS a les outils nécessaires afin d'échanger avec les personnes sourdes et muettes (Dispositif ACCEO)

_ Ainsi, l'accueil a réalisé au cours de l'année écoulée des entretiens classés selon les thématiques suivantes :

- ✓ Entretiens Aides légales (APA, ASH, SASPA, OA...)
- ✓ 80 entretiens de domiciliation
- ✓ Entretiens liés à une problématique logement (Demande départementale et communale, DALO, action logement, insalubrité)
- ✓ 77* entretiens administratifs/ écrivain public (RSA, complémentaire santé, courrier pour demande échéancier etc...)

**Ces entretiens ne sont pas chiffrés car ils sont réalisés dans la mesure du possible dans l'immédiateté sans prise de rendez-vous*

B. **Domiciliation**

En 2025, nous avons eu 68 personnes domiciliées contre 52 en 2024. Actuellement, 27 domiciliés sont en file active. Un agent du CCAS est dédié à l'accompagnement des personnes domiciliées. Une attention particulière est portée lors des entretiens de domiciliation au projet de la personne accueillie. Dans la mesure où la proposition est compatible avec le souhait du demandeur, notre service veille à ce que les droits soient validés :

- ✓ Santé (Couverture santé solidaire, demande MDPH...)
- ✓ Aide administrative
- ✓ Ressources financières (RSA, AAH, retraite...)
- ✓ Logement (demande départementale et/ou communale de logement, DALO, labellisation, orientation SIAO, Fonds solidarité logement, ...)
- ✓ Professionnel (Pôle emploi, Cedis...)
- ✓ Lien et coordination avec référent social

Les premiers entretiens de domiciliation permettent donc d'ouvrir les droits fondamentaux notamment lorsqu'il y a non recours à ces droits.

Ces personnes bénéficient ensuite d'un accompagnement social notamment en faveur d'un accès à un logement.

Le lien avec la commune (totalité des entretiens réalisés) :

Action d'insertion sur la commune (Accompagnement social)	17
Activité professionnelle sur la commune	4
Démarches sur la commune (soins, pôle emploi...)	1
Enfants scolarisés ou liens familiaux sur la commune	7
Hébergé sur la commune	23
Stationnement aire d'accueil ou terrain privé	12
Non renseigné	28
Total	80

Le profil des personnes domiciliées

Tranche d'âge	Hommes	Femmes	Nombre total
De 15 ans à 30 ans	2	3	5
De 30 ans à 45 ans	4	4	8
De 45 ans à 60 ans	5	7	12
De 60 ans à 75 ans	1	1	2
Total	12	15	27

Le courrier :

Avec pour objectif l'amélioration du service rendu aux personnes domiciliées et pour permettre à notre service une meilleure traçabilité des courriers réceptionnés nous les enregistrons informatiquement.

Nombre de courriers reçus	597
Nombre de visite	416
Nombre de visite avec remise de courrier	316

C. Aide Légale

Comme expliqué dans les missions générales du Pôle, il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale et les transmet aux autorités décisionnelles compétentes telles que le Conseil départemental, la préfecture ou les organismes de sécurité sociale.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Aide sociale à l'hébergement (personnes âgées ou handicapées)	41	53	49	42	31	39
Maintien à domicile personnes âgées/personnes handicapées (Aide à domicile)	18	4	14	10	12	5
Obligations alimentaires sollicitées par autre commune	16	22	23	16	9	12
Demande d'Allocation Personnalisée à l'Autonomie	67	64	64	91	40	60
Total	142	143	150	159	92	116

Afin d'éviter toute rupture dans la prise en charge des bénéficiaires, notre service vise un traitement rapide des demandes.

Pour les premières demandes, nous veillons à ce que le dossier puisse être transmis dans le mois voire la semaine lorsque la situation le permet (dossier complet et absence d'Obligés Alimentaires OA).

Néanmoins, la démarche reste soumise à des délais incompressibles lorsque nous sollicitons les communes extérieures ou que nous sommes confrontés à une carence des OA.

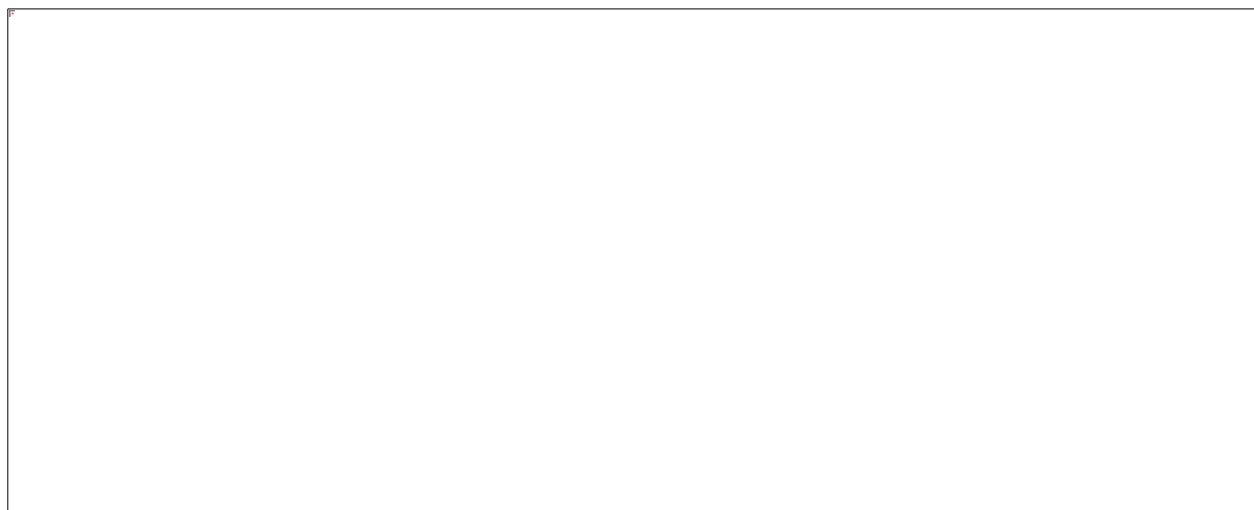
Pour les renouvellements, le Conseil Départemental sollicite notre service 3 mois avant l'échéance du dossier ce qui nous permet de planifier plus aisément la complétude du dossier et de respecter le délai d'instruction imparti. Dans la mesure du possible, les obligations alimentaires sollicitées par les communes extérieures sont traitées dans la semaine (convocation des obligés) pour permettre un retour le plus efficient possible.

Depuis 2020, les demandes d'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) qui étaient auparavant instruites par le pôle sénior relèvent des missions du pôle accueil/ Aide légale. Ainsi, le service "maîtrise" les différentes étapes : l'information au public sur modalités d'accès au dispositif, aide à la complétude (visite à domicile possible si nécessaire), instruction, transmission et suivi des demandes.

II. Le Pôle séniors-PMR

Le Pôle séniors-PMR du CCAS a recensé 401 nouveaux seniors en 2025. Parmi les 2227 séniors recensés, 560 sont inscrits à la carte d'or.

Comme chaque année, nous constatons une majorité de femmes.
La tranche d'âge la plus active est celle des 85 ans et plus.



Le Pôle séniors-PMR assure l'animation du foyer des Anciens, la mise en place des sorties, l'organisation, la réalisation et la gestion d'actions ponctuelles et annuelles, le travail collaboratif avec les organismes de retraite et les partenaires sociaux.

Ainsi que, le plan d'urgence canicule, le portage de repas et la navette municipale.

L'équipe du Pôle est composée d'une responsable (Mme SERGIO Ingrid), une régisseuse (Mme SERGIO Ingrid), d'un agent d'animation (Mme COL Christelle), d'un agent polyvalent en charge de la navette (Mme BRUYERE Pascale), d'un agent du portage de repas (Mme FAIZAI Sondes).

A. Le Foyer des anciens

Le Foyer des anciens est un lieu de vie collectif communal qui permet de lutter contre l'isolement et favorise le lien social.

Ouvert tous les après-midis de 14h à 17h, il permet d'accueillir les séniors de 65 ans et +

Des activités manuelles ou à thème sont proposées ponctuellement par les animatrices (ateliers culinaire, atelier poterie, chorale etc...).

Sont mis à disposition au foyer des aînés : des jeux de sociétés, jeux de cartes ainsi qu'un coin lecture.

Tout au long de l'année 2025, l'agent d'animation du foyer des aînés a essayé de redynamiser ce lieu. Cependant, cet objectif n'a pu être atteint par manque de moyen humains.

Nous réitérons l'expérience en 2026

Les chiffres :

Nombre de séniors inscrits : 47

Nombre de passage moyen par personne : 28

3 nouvelles inscriptions

2 personnes décédées

MOIS	NOMBRE DE PASSAGE PAR MOIS
Janvier	155
Février	143
Mars	121
Avril	119
Mai	124
Juin	122
Juillet	64
Août	79
Septembre	138
Octobre	188
Novembre	102
Décembre	94
TOTAL	1 449

Il y a une baisse de 700 passages sur l'année par rapport à 2024

Trois sorties ont été organisées sur l'année 2025 à destination des participants du foyer des aînés et divers ateliers :

Mercredi 12 mars : Sortie Restaurant

12h00- 14h00 :

Les participants ont été amenés au lieu avec la navette municipale

Prise en charge financière du repas par les participants
Les participants ont été amenés au lieu avec la navette municipale.
Places limitées
6 participants

Jeudi 10 avril : Sortie à la foire de Brignoles

14h- 17h : Foire de Brignoles

Visite de la foire de Brignoles. Les participants ont été amenés au lieu avec la navette municipale.
Gratuit, places limités 20 participants

Vendredi 20 juin : Sortie à la Plage

9h00 à 17h30

Sortie à la plage PMR de la Gare des Vieux Salins à Hyères

Prise en charge financière du repas par les participants

Les participants ont été amenés au lieu avec la navette municipale.

Places limitées

6 participants

B. La Navette Municipale

La navette municipale est un service gratuit qui repose sur un système de transport à la demande sur réservation.

Le transport est réservé aux personnes âgées de plus de 70 ans et personnes en situation de handicap sans moyen de locomotion. Ce service, permet aux bénéficiaires de faire leurs courses, d'aller chez le médecin, de se rendre dans des associations, etc...

→ La navette est assurée le Mardi après-midi et le Jeudi après-midi de 13h30 à 17h30.

→ Les membres du Foyer peuvent utiliser la navette le Jeudi après-midi pour s'y rendre.

En chiffre :

- 119 inscrits à la navette
- 11 nouveaux bénéficiaires
- 32 personnes n'ont pas utilisé la navette depuis plus d'un an.
- 2 personnes sont décédées

En 2025, nous comptabilisons 87 bénéficiaires actifs de la navette municipale :

MOIS	NB DE BENEFICIAIRES PAR MOIS
JANVIER	70
FEVRIER	64
MARS	54
AVRIL	52
MAI	32
JUIN	49
JUILLET	45
AOUT	32
SEPTEMBRE	63
OCTOBRE	67

NOVEMBRE	57
DECEMBRE	71
TOTAL	656

Nombre de passage par mois : 54
Nombre de passage par personne : 9

C. Le Portage de repas

Le CCAS propose un service de portage des repas en liaison froide à domicile. Ce service est proposé aux personnes retraitées les plus isolées ou bien aux personnes sortant d'hospitalisation, dans l'objectif d'un maintien à domicile.

Depuis du 11 avril 2023, le contrat avec l'organisme « *Saint Max Traiteur* » remplit pleinement les attentes des bénéficiaires.

Presque trois années plus tard, nous faisons toujours un bilan positif de ce partenariat : les quantités des repas sont copieuses et nous avons de bon retour de la part des bénéficiaires concernant la qualité des repas.

A travers ce service, l'agent en charge du portage de repas maintient le lien social lors des livraisons (3 fois par semaines) avec les bénéficiaires. Si la professionnelle rencontre des difficultés d'ordres sociales, elle en réfère aux travailleurs sociaux.

Le barème reste inchangé depuis 2024 :

Ressources Personne seule	Ressources couple	Tarif CCAS Midi 1	Tarif 1 Usager	Tarif 2 CCAS Midi & soir	Tarif 2 Usager
Inférieur à 801 euros	Inférieur à 1243 euros	6 €	4,50 €	9,50 €	6,50 €
de 802 à 1027 euros	de 1244 à 1962 euros	4,50 €	6,00 €	7 €	9 €
de 1028 à 1248 euros	de 1963 à 2252 euros	3,00 €	7,50 €	5 €	11 €
de 1249 à 1490 euros	de 2253 à 2687 euros	1,50 €	9 €	2 €	14 €
A partir de 1490 €	A partir de 2687 €		10,50 €		16 €

→ 7 résiliations et 1 bénéficiaires décédés

Les chiffres en 2025 :

Nb de repas livrés par mois	Midi	Midi + Soir	TOTAL
Janvier	423	169	592
Février	397	157	554
Mars	460	180	640
Avril	418	190	608
Mai	430	175	605
Juin	418	251	669
Juillet	448	230	678
Aout	466	216	682
Septembre	437	193	630
Octobre	440	228	668
Novembre	395	204	599
DECEMBRE	429	200	629
TOTAL REPAS LIVRES	5 261	2 393	7 554
MOYENNE / mois	438	199	629

Nb de bénéficiaires par mois	BENEFICIAIRE	HOSPITALISATION REPAS NON ADAPTE	RESILIATION	DECES
JANVIER	23	3	0	0
FEVRIER	23	0	1	0
MARS	24	1	0	0
AVRIL	24	2	0	0
MAI	23	5	0	0
JUIN	24	2	0	1
JUILLET	27		1	
AOUT	27		1	
SEPTEMBRE	26	1	2	0
OCTOBRE	24	1		0
NOVEMBRE	24	0	2	0
DECEMBRE	24	2	0	0

D. La Téléassistance

DELTA REVIE

Le CCAS adhère à une convention auprès de l'association DELTA REVIE 83, ce qui permet à nos administrés de bénéficier d'un tarif préférentiel pour la téléassistance.

Les frais de dossier sont offerts, et le tarif de 24,50 euros est appliqué (au lieu de 28€)

Après avoir prérempli la fiche d'information avec le bénéficiaire, nous faisons la transmission et mettons en relation nos administrés avec le service DELTA REVIE 83.

L'association nous fait part des appels d'urgences en cas d'hospitalisation, de chutes...

DELTA REVIE 83 intervient pour le plan canicule, (remontée d'information, transmission du listing et des statistiques).

ALLOVIE

Cette année, la convention auprès d'Allovie a été renouvelée, offrant ainsi à nos bénéficiaires un tarif préférentiel de 16 € par mois au lieu de 20€ pour le pack classique.

Comme pour son concurrent, nous avons un rôle de transmission d'informations en complétant une fiche d'information avec l'administré.

E. Les Animations et Festivités Séniors

1. La galette des rois

Le bal dansant de la galette des rois est une activité programmée tous les ans au mois de Janvier. Elle regroupe environ 154 personnes.

Le tarif de 7 € par personne et de 12 € pour un couple a été appliqué d'après le registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS. Les membres du Foyer des Anciens ont un accès gratuit à cet événement.

2. Le Bal du Printemps

Le bal du printemps est une activité programmée tous les ans au mois de Mai. Elle regroupe environ 100 personnes.

Le tarif de 7 € par personne et de 12 € pour un couple a été appliqué d'après le registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS.

2. La semaine Bleue

La semaine bleue constitue un moment privilégié pour les Aînés, le CCAS et la Ville de Brignoles, s'attachent à mettre en place un programme qui alterne des temps festifs avec des rendez-vous culturels. Loto, excursion, ateliers cuisine intergénérationnel, initiation au Yoga, activité physique adaptée, bal dansant, ont rythmés la semaine du 6 au 12 octobre 2025.

Le thème de cette année est « *Vieillir ... une force à partager* ». Ci-dessous le programme ainsi que le nombre de participants :

Lundi 06 octobre : Prévention des chutes

14h00 – 16h00 : Salle des fêtes de la MSP

Gratuit, places limitées

12 participants

Mardi 7 Octobre : Atelier Sophrologie

13h30 – 15h30 : Salle des fêtes de la MSP

Gratuit, places limitées

18 participants

Mercredi 08 Octobre : Atelier culinaire intergénérationnel

9h – 12h : Cuisine centrale de la restauration scolaire (Simone Veil)

Confection du buffet froid entre enfants (âgés de 8 à 10 ans) et personnes âgées inscrites à l'atelier.

Gratuit, places limitées

6 seniors et 6 jeunes

Mercredi 08 Octobre : Repas et bal dansant

12h – 17h : Hall des expositions

Repas : buffet froid. Piste de danse disponible à partir de 14h.

7€ par participant et 12€ par couple, places limitées

Le repas est gratuit pour les personnes ayant participé à l'atelier culinaire intergénérationnel

125 participants

Jeudi 09 Octobre : Loto

13h30 -17h : Hall des expositions

Loto avec de nombreux lots à gagner. 10€ les 4 cartons et 2€ le carton supplémentaire, places limitées

94 participants

Vendredi 10 Octobre : Séance de Cinéma

14h00 – 15h30 : Au Cinéma Cours Liberté

« Maison de Retraite 2 »

Gratuit, places limitées

32 participants

Samedi 11 Octobre : Repas Cabaret au « Francky Folies » à Venelles

19h00 – 1h30 : Sollies-Toucas

Un Spectacle au « Francky Folies » sur la commune Venelles accompagnée d'un délicieux repas

De 21,70 € ou 32,54 € selon le barème des ressources, places limitées

50 Participants

4. Le repas dansant de Noël

Le repas est offert à tous les seniors Brignolais de 70 ans et + sans conditions de ressources. Chaque invité a reçu un cadeau de Noël, un carnet floqué « CCAS de Brignoles ».

Cette année, 285 seniors se sont inscrits au repas de Noël et 280 ont participé. La journée fut un véritable succès, nous avons invité nos partenaires associatifs dont, la Source, l'accueil de jour et l'Athénée.

L'animation musicale fut animée par Christian GIL.

Un diaporama rétrospectif des événements qui se sont déroulés sur l'année 2025 a été diffusé au début du repas.

Le menu cuisiné par le service de la restauration scolaire était le suivant :

Entrée : Foie gras sur son lit de mesclun
Accompagné de toast et de confiture de figue
Plat : Langouste, sauce Armoricaïne, riz pilaf
Fromage Brie à la truffe et sa salade
Dessert : Douceur Griottes

5. Les colis de Noël

Chaque année, dans une volonté de solidarité, la Ville offre aux seniors Brignolais de 70 ans et + un colis de Noël. Le colis n'est pas soumis aux critères de ressources et sont distribués aux seniors ne pouvant ou ne voulant pas participer au repas de Noël. Un colis a également été distribué aux retraités de la commune de Brignoles.

Cette année encore, les colis sont constitués de produits locaux. La confection des colis a été réalisée par « Bocaux d'Aqui »

660 colis dont 200 doubles ont été attribués en 2024.

783 colis dont 241 doubles ont été attribués en 2025. En effet, nous constatons une augmentation de la demande pour bénéficier du colis de Noël. Nous avons distribués plus de colis simple car il y a davantage de seniors vivants seuls qu'en couple.

Nous avons eu des retours positifs des administrés sur la qualité et la quantité des produits présents dans les colis.

1) Les inscriptions :

Les inscriptions sont ouvertes du 13/10/2025 au 14/11/2025 inclus. Des formulaires étaient disponibles à l'accueil du CCAS. A compter du 16 novembre nous avons mis en place une liste d'attente suite au succès de cette prestation.

Les fiches ont été enregistrées sur le logiciel UP + sur un tableau Excel afin de préparer les étiquettes pour envoi des courriers ainsi que la distribution à domicile.

2) La distribution :

Pour répondre à la commande, nous avons mis en place deux modes de livraison, la distribution sur place et la livraison à domicile.

Mercredi 17 Décembre : Distribution des colis simples (MSP)

Jeudi 18 Décembre : Distribution des colis doubles (MSP)

Vendredi 19 Décembre : Livraison à domicile (matin et soir)

	2021	2022	2023	2024	2025
COLIS SIMPLE	230	357	420	460	542
COLIS DOUBLE	120	100	160	200	241

3) Composition des colis :

Colis simple

1 bloc de foie gras 50g
1 pot de tapenade noire 90g
oignons 90g
1 pot de confit de figues et oignons 90g
1 bouteille de vin rouge 75cl
1 bocal de Chichoulet 190g
1 bocal de Baba au rhum 190g

Colis double

1 bloc de foie gras 100g
1 pot de confit de figues et
1 bocal de Chichoulet 380g
1 bouteille de vin rouge 75cl
1 bocal de pâté de Canard 125g
1 paquet de truffe en chocolats

6. Les excursions et sorties

Nous avons réalisé une sortie cette année.

Les excursions sont ouvertes aux seniors Brignolais de 60 ans et +

Le Palais des Papes à Avignon qui a regroupé 50 seniors.



7. Le Café tricot/jeux :



Ce projet a été mis en place par le CCAS en Janvier 2020, en collaboration avec nos partenaires associatifs présentes sur la commune de Brignoles :

- les petits frères des pauvres
- l'Accorderie
- La M.I.S

Le Café Tricot/jeux est gratuit, ouvert à toutes les personnes qui aiment tricoter ou crocheter, les débutant(e)s comme les confirmé(e)s ou à ceux qui aiment partager un moment convivial autour de jeux de sociétés.

Organisé une matinée par mois dans chaque structure, c'est l'occasion d'échanger des modèles, des astuces, de demander conseil et de papoter. Tout cela en dégustant un café ! Le projet permet de tourner dans les différents lieux associatifs, afin de connaître les Associations avec leurs spécificités.

Le matériel pour le tricot ou les jeux de sociétés ainsi que le petit déjeuner sont mis à disposition auprès des participants par chaque organisme accueillant.

Ces ateliers connaissent un véritable succès et ont attirés une dizaine de personne par atelier.

Les dates :

- 8 janvier – Petit frères des pauvres
- 12 Février – Foyer des anciens
- 12 Mars – la MIS
- 9 Avril – Accorderie
- 14 Mai – Foyer des anciens
- 11 Juin – Atelier clôture au jardin Charles Gaou

8 Café couture :

Animé par Brigitte DEMARIA, deux vendredis matin par mois au Foyer des anciens. Le tissu recyclé est fourni, chaque participant peut apporter ses étoffes ainsi que sa machine à coudre (conseillée).

Cet atelier rencontre un vif succès

Les dates :

- 17 et 31 janvier
- 07 et 14 février
- 07 et 21 mars
- 04 et 18 avril
- 16 et 30 mai
- 13 et 27 juin
- 05 et 19 septembre
- 03 et 17 octobre
- 04 et 28 novembre

12 et 26 décembre
Gratuit sur réservation – places limitées

9 Atelier Informatique la Poste

Ces ateliers à destination des plus de 60 ans et plus, encadrés par un formateur numérique de la Poste.

Ce dispositif est gratuit, sur la base d'une séance d'une heure avec un nombre de participants limité à 2 par session. Il y a eu 3 sessions le 27 janvier 2025.

L'objectif est d'amener les personnes du troisième âge à une autonomie numérique par l'acquisition de bases informatiques.

Gratuit sur inscriptions

10 Atelier numérique :

Ces ateliers sont à destination des plus de 60 ans et plus, néophytes en informatique, encadrés par un animateur numérique et deux services civiques de la ligue de l'enseignement.

Ce dispositif est gratuit et sur la base de six séances de deux heures, et un nombre de participants compris entre 8 et 12 personnes.

L'objectif est d'amener les personnes du troisième âge à une autonomie numérique par l'acquisition de bases informatiques.

Gratuit sur inscriptions

Les dates :

1 ère session

Les 06, 13, 20 et 27 mars

Les 03 et 10 avril

2 ème session

Les 04, 11, 18 et 25 septembre

Les 02 et 09 octobre

11 Atelier Arts visuels

Ces ateliers à destination des 60 ans et plus visent à renforcer leur sécurité, la confiance et la liberté d'expression au quotidien.

Ce dispositif est gratuit et sur la base de 5 séances d'une heure, et un nombre de participants compris entre 8 et 15 personnes.

Gratuit sur inscriptions

Les dates :

Les 8, 15, 22 et 29 janvier

Le 5 février

12 Atelier sur la mémoire

Ces ateliers à destination des 60 ans et plus ont pour vocation de sensibiliser, comprendre et entretenir sa mémoire.

Ce dispositif est gratuit et sur la base de dix séances de deux heures, et un nombre de participants compris entre 8 et 15 personnes.

Gratuit sur inscriptions

Les dates :

Les 6, 14, 21 et 28 janvier

Les 4, 11, 18 et 25 février

4, et 11 mars

13 Atelier Sport adapté

Ces ateliers à destination des 60 ans et plus ont pour vocation de sensibiliser, et d'adapter ses activités à ses besoins et ses capacités accompagnés d'intervenant sur l'ergonomie et la nutrition.

Ce dispositif est gratuit et sur la base de neuf séances de deux heures, et un nombre de participants compris entre 8 et 15 personnes.

Gratuit sur inscriptions

1 ère session

Les dates :

Les 10, 17, 24 et 31 mars

Les 7, 14, et 28 avril

Les 5 et 19 mai

2 eme session

Les dates :

Les 6 et 13 octobre

Les 3, 10 et 17 novembre

Les 1, 8, 15 et 22 décembre

14 Atelier intergénérationnel avec l'Ecole Jean Jaures

Ces ateliers à destination des 60 ans et plus avec des enfants du Cours Préparatoire ont pour vocation de favoriser les échanges entre les générations et contribuer à renforcer la solidarité et à enrichir le quotidien des participants.

Trois activités ont été proposées :

- Organisation d'une demi-journée au travers d'échanges et d'activités en lien avec l'Ecole d'autrefois.
- Randonnée et sortie nature avec pique-nique et réalisation d'un herbier et d'un objet en vannerie

- Organisation d'un loto en binôme (un CP / un aîné)
-

Gratuit sur inscriptions

Les dates :

20 mars

24 avril

05 juin

15 Atelier Vie Affective et Sexuelle chez les plus de 60 ans

Ces ateliers à destination des 60 ans et plus ont pour vocation de sensibiliser, et de changer le regard sur les normes et les préjugés.

Ce dispositif est gratuit et sur la base de cinq séances d'une heure trente, et un nombre de participants compris entre 8 et 15 personnes.

Gratuit sur inscriptions

Les dates :

Les 7, 14, 21 et 28 novembre

Le 5 décembre

16 Vacances Solidaires

Un séjour à la Villa des Fleurs a été proposé à onze seniors dont trois seniors membres du CCAS en situation d'isolement.

Ce séjour a pu s'effectuer en partenariat avec les Petits Frères des Pauvres et la Maison des Initiatives Sociales.

Ce dispositif a pour vocation de lutter contre l'isolement et favoriser l'accès aux vacances aux personnes disposant de peu de ressources.

F. **Le plan canicule**

Ce plan a été déclenché du 1^{er} Juin au 15 Septembre 2025.

Il a été bâti suivant un cahier des charges constitué par les services de l'Etat mais surtout grâce à l'implication des bénévoles qui œuvrent dans la sphère associative, et des professionnels, qui ont comme mission, l'aide et la prise en charge de personnes âgées ou handicapées.

229 foyers sont inscrits sur le registre canicule dont 36 personnes vulnérables.

Pour rappel, les 4 niveaux d'alerte :

Niveau 1 - veille saisonnière du 1^{er} au 15 Septembre

Niveau 2 - avertissement chaleur

Niveau 3 et 4 - alerte canicule - mobilisation maximale

En fonction de l'activation des différents niveaux d'alerte, le CCAS à prévu :

➔ **Niveau 2** : Appel hebdomadaire des personnes les plus vulnérables et/ou isolées

➔ **Niveau 3** : Orange Appels 3 fois / semaine pour tous les séniors, également le week-end pour les plus vulnérables.

Mise en place navette CCAS tous les jours pour le foyer ou un autre lieu climatisé (en raison du contexte sanitaire restriction du nombre de personnes au foyer).

➔ **Niveau 4** : Appel quotidien pour toutes les personnes inscrites.

Mobilisation maximale des équipes du CCAS et appui des bénévoles recensés en fonction de leur disponibilité. Mise en place navette CCAS tous les jours pour le foyer ou un autre lieu climatisé.

Les dates de déclenchement du plan canicule 2025 :

Jeudi 1er Juin : Veille saisonnière

Du 28 juin au 03 Juillet : Vigilance orange activée – niveau 2

Du 10 au 12 août : Vigilance orange activée – niveau 2

Les moyens mis en œuvre par le CCAS :

- 2 556 appels ont été réalisés
- 10 nouvelles personnes se sont inscrites sur le registre canicule
- 16 visites à domicile ont été effectuées
- Le listing tenu à jour quotidiennement
- Orientations auprès du Centre Local d'Information et de Coordination en Gérontologie
- 1 personne inscrite sur le registre sont décédés durant l'été
- 9 personnes inscrites sur le registre ont été hospitalisées durant l'été
- 3 personnes inscrites sur le registre sont parties en vacances dans leur famille ou bien en maison de repos
- 19 personnes inscrites sur le registre ont souhaités être retiré de celui-ci

II. Pôle Social – Pôle Logement

A. Les aides facultatives

Comptage des demandes d'aides facultatives

ANNEE 2024	ANNEE 2025
127	73
	Accords : 71 Refus : 02

:

Comptage des demandes /nature d'aide	Année 2024	Année 2025
Fonds d'Aide à l'Eau - FAE	67	42
Fonds d'Aide à L'Enfance - FALE	14	01
Fonds d'Aide aux Agents - FAA	05	05
Secours divers	17	17
Aide alimentaire - MIAAM	23	07
Aide d'urgence (Hôtel)	01	01
Total	115	73

En 2025, 6 commissions secours ont eu lieu (7 commissions, en 2024)

Les demandes d'aide ont fortement diminué :

- 25 demandes relatives aux factures d'eau **en moins**
- **1 seule demande** concernant le Fonds d'Aide à l'Enfance
- 16 demandes relatives à l'aide alimentaire **en moins** (l'objectif quantitatif du règlement prévoit l'accompagnement de 20 ménages/année)

B. Le Pôle logement

1. Logement social

Les organismes HLM :

- 8 Bailleurs sociaux

Le parc locatif social :

- **1644** Logements sociaux en service, soit **un taux de 20.02 % qui dispense du prélèvement SRU** en 2026 (Loi SRU : les communes ne disposant pas de suffisamment de logements sociaux sont redevables d'un prélèvement annuel opéré sur leurs ressources fiscales)

- 13 à 16 logements réservés au contingent communal pour 2025, par l'ensemble des 8 bailleurs sociaux, dans le cadre de la gestion en flux

Types de logements sociaux	Nombre répertorié au 1 ^{er} janvier 2025
Logements sociaux classiques	1506
Logements conventionnés ANAH	114
Logements faisant l'objet d'un contrat PSLA	17
Logements en intermédiation locative – IML –	07
TOTAL	1644

Convention ANAH : les bailleurs privés peuvent conclure avec l'Agence nationale de l'habitat, une convention par laquelle ils s'engagent à louer leur(s) logement(s) à des locataires sous conditions de ressources et à des loyers inférieurs à certains plafonds.

Contrat PSLA : logement social en accession à la propriété (Prêt Social Location Accession)

IML : il s'agit de location/sous-location. Un propriétaire loue son logement à une association agréée par la préfecture qui le met à disposition de personnes en difficulté. C'est donc l'association qui est locataire. La personne logée est sous-locataire et verse un loyer ou une redevance à l'association. L'objectif étant un glissement du bail à l'occupant.

Une accession sociale :

- **20** Logements attribués dans le cadre de la gestion en flux (soit 4 à 7 de plus que prévu)
- Un agrandissement du parc social avec 6 nouvelles résidences (ces résidences ne sont pas -comptabilisées dans les 1644 logements en service)
- Une importante prise en compte du critère de mixité sociale → avec des logements réservés aux salariés et aux bénéficiaires de revenus plus élevés que les minima sociaux → avec le relogement obligatoire d'au moins 25 % des demandeurs les plus pauvres hors des quartiers prioritaires (en 2025, ils représentent 31.57 % de l'ensemble des attributaires du contingent communal)

Nouvelles résidences	Nombre total de logements/Catégories	Attributions aux candidats proposés par la commune
ARBOR ET SENS	50 33 Pour les salariés 17 Pour une accession à la propriété	4 réservations + 15 Hors-contingent
COTE BONA-VAOU	10 4 Pour les plus modestes 4 Pour des revenus plus élevés que les minima sociaux 2 Pour les salariés	1 réservation + 3 Hors-contingent

VILLAS DU VAL	20 Pour les salariés	0 réservation + 5 Hors-contingent
RAMBLA LIBERTE	16 Pour les salariés	2 réservations + 5 Hors-contingent
CASTEL SIGNON	25 Pour les salariés	0 réservation + 2 Hors-contingent
PRIVILEGE	16 Pour les salariés	Tous réservés à Action Logement
TOTAL	137 logements Dont 71 logements sociaux Dont 66 logements non-sociaux	7 attributions sur nos réservations + 30 attributions hors-contingent = 37 Attributions

Une demande toujours forte :

- 375 demandes sur le contingent communal de Brignoles, soit 137 demandes de plus qu'en 2024.
- Surtout concernant les T2 - 1^{er} logement, mutation pour les personnes seules, pour les hébergés temporaires ... - et les T4 – logements trop petits → T2 et T4, les typologies qui se libèrent le moins
- Pour les personnes rencontrant des problèmes de santé, de la perte de mobilité...
- Pour les locataires du parc privé dont le logement est repris ou vendu
- Une importante augmentation des candidats salariés, aux revenus moyens mais qui privilégient des loyers qui ne leur sont pas réservés alors qu'ils pourraient régler des montants plus importants

Un travail partenarial plus efficient

- Avec la sous-préfecture de Brignoles, réservataire de 30 % de l'ensemble des logements sociaux. Notamment lorsque nous n'avons pas la possibilité de reloger des candidats prioritaires et une collaboration importante pour la désignation de candidatures au sein des nouvelles résidences ; ceci, en favorisant la mixité sociale
- Avec le Conseil Départemental 83 qui continue à nous demander quelques candidatures
- Avec Action logement (le collecteur du 1 % patronal), notamment pour les salariés rencontrant une problématique de logement ou de relogement importante
- Avec l'ensemble des bailleurs sociaux qui nous demandent, régulièrement, des désignations de candidatures sur leurs propres réservations. Ceci, en plus d'une collaboration très active sur les situations des locataires, sur les services qui leur sont rendus, sur le rééquilibrage de l'offre de logement avec des constructions à l'extérieur des quartiers, sur l'accession à la propriété...

Le travail au quotidien du pôle logement

- Le service logement s'attache à repérer et à accompagner les candidats confrontés à des situations complexes ou dégradées. Dans ce contexte, ont été effectuées :

- 24 demandes auprès de la sous-préfecture pour rendre des dossiers prioritaires pour les situations complexes (santé, habitat indigne, suroccupation, loyers trop élevés, rupture de logement...)
 - Des visites à domicile avec des accompagnements visant à signaler les désordres des logements ; l'objectif étant de qualifier ces désordres (non-décence, insalubrité, péril) pour une remise en état si cela est possible
 - Une gestion de l'urgence : 2 logements d'urgence (rue Tourmalaute et rue Petit Paradis) pour accompagner les personnes ayant subi un sinistre ou autre motif prioritaire ; une prise en charge des personnes en rupture de logement dans un contexte de risques sociaux
- Nous accompagnons les candidats au logement dans la complétude de leurs dossiers (dépôt, renouvellement, informations, conseils, aide aux démarches)
- 51 Participations aux Commissions d'Attribution Logement, soit 12 commissions supplémentaires en 2025. Cet accroissement est dû aux décisions d'attribution pour les nouvelles résidences
- Une réunion par semaine avec notre élue pour répondre aux doléances des candidats, pour préparer les candidatures, pour toute question relative au logement
- 4 Participations devant la commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX) qui réunit, en sous-préfecture, les acteurs du logement afin de rendre des avis et des recommandations pour éviter l'expulsion locative (travail en amont et après les commissions + participation)
- 2 Participations à la cellule de veille communale Habitat Indigne (travail préparatoire et après décisions)

En résumé :

1644 logements sociaux sur notre commune, ce qui représente 20.02 % de l'ensemble des logements

20 Logements attribués sur les anciennes résidences et 37 logements sur les 6 nouvelles résidences

Une mixité sociale favorisée grâce à des logements réservés aux salariés et un parcours résidentiel avantage par l'accession sociale à la propriété

375 demandes de logement sur le contingent communal

Des difficultés à reloger en T2 et en T4

Un travail partenarial avec les autres réservataires, ce qui optimise les attributions

Un accompagnement administratif et social au plus près des besoins des candidats

2. Lutte contre le logement indigne

Le signalement d'immeubles, de logements, présentant des désordres pouvant aboutir à une qualification de péril, d'insalubrité ou de non-décence s'est accru. La commune,

l'agglomération et le service logement du CCAS suivent ces situations de très près, notamment par :

- Une participation à la cellule communale (veille, prévention, intervention, coordination, suppression des désordres et réhabilitation ; mise en sécurité des habitants)
- Un suivi de la non-décence ➤ accompagnement des locataires + visites à domicile
- Des démarches pour un relogement définitif en logement social impossible à quantifier

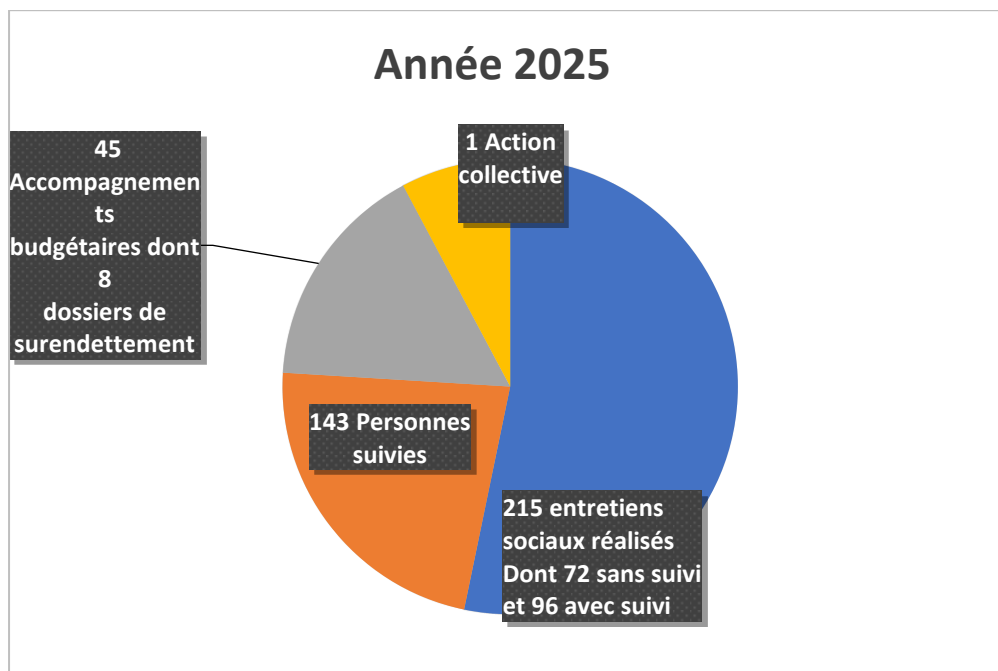
3. Logement d'urgence

Logement de la rue Petit Paradis : 2 ménages y sont accueillis en 2025.

Logement de la rue Tourmalaute : ce logement ayant été réhabilité par les services techniques et remeublé pour qu'il puisse accueillir du public, on a pu y accueillir une famille en 2025. Cependant, les travaux vont être relancés car l'appartement présente à nouveau d'importantes moisissures.

C. Pôle Social

Accompagnements sociaux individuels : ouverture de droits, budget, santé, aide alimentaire, intervention auprès des créanciers et des organismes bancaires, sociaux...



En résumé :

54 demandes d'aide financière en moins, 16 demandes d'aide alimentaire en moins
Peu d'orientation des partenaires sociaux pour ces 2 types de besoin, le constat d'une « débrouille » financière d'un certain nombre de personnes qui faisaient auparavant appel aux services sociaux

Une convention MIAAM, actuellement avec Vivre Ensemble En Provence et le Secours Catholique à revoir

47 suivis supplémentaires, dans le cadre du Point Conseil Budget

Une intervention auprès des créanciers qui représente 50 % de l'activité 2025 du PCB (20% en 2024)

Le besoin d'accompagnement budgétaire divisé par 2, pourrait s'expliquer par une hausse des salariés en suivi (28 % en 2024 ; 51 % en 2025). De ce fait, le besoin concerne plutôt un rééquilibrage des charges, en concertation avec les créanciers et un soutien avec quelques aides financières. A noter, parfois, des situations très dégradées de ces salariés avec un surendettement avéré à traiter.

Réalisation d'une seule action collective par manque de personnel

Une réduction des délais de réception du public avec des plages de rendez-vous supplémentaires

Les personnes qui s'adressent au PCB proviennent presque exclusivement de la commune de Brignoles

Les associations locales, à vocation sociale ne se saisissent pas ou peu du PCB ; une convention partenariale à voir avec les associations du territoire

Travail partenarial

- Participation à la « Coordination autour de la lutte contre la précarité alimentaire dans le Var », dispositif organisé par l'Etat

- Permanence de la Fédération Départementale de l'association « Familles rurales du Var », le rôle de notre pôle social est : d'informer les usagers de l'existence de ces permanences, de leurs missions et actions. De les orienter vers le référent « Micro-crédit » ; d'effectuer un suivi budgétaire du règlement du prêt s'ils deviennent bénéficiaires de ce type de crédit, en collaboration avec l'association

- Participation au dispositif « Construis-toit » : un accompagnement global, de proximité, des partenaires sociaux du territoire grâce à un travail en réseau pour un public de 18 à 25 ans, en rupture de logement ou d'hébergement et en difficulté d'insertion socio-professionnelle

- Participation au « Comité Technique des Compagnons Bâisseurs » dont l'action consiste à accompagner les personnes en précarité sociale à la réalisation de travaux de seconde œuvre au sein d'une pièce de leur logement. Ceci, par le biais de l'Auto Réhabilitation Accompagnée (ARA).
Cette action s'adresse aux locataires et aux propriétaires occupants, dans une démarche de « faire et d'apprendre ensemble ».

- Participation au groupe de travail « Conseil Intercommunal en Santé Mentale » dont les missions sont :

- De répondre aux situations complexes pour lesquelles on relève la nécessité d'une évaluation multi-dimensionnelle avec, le plus souvent, le besoin d'une prise en charge pluridisciplinaire des différents acteurs sociaux et médicaux
- L'organisation, la programmation et la participation aux Semaines d'information sur la Santé Mentale (SISM) qui sont des moments d'actions et d'échanges autour de ce droit humain et fondamental

III. Pôle Enfance / Famille

A. Politique de la Ville : PRE

L'année 2025 a été marquée par des évolutions organisationnelles liées à des mouvements de personnel au sein du dispositif PRÉ. Mme BOUFHAL (coordinatrice et référente de parcours) a été absente en raison d'un départ en congé maternité de mars à octobre 2025. Dans ce contexte, sa mission de référente de parcours, a été assurée par un remplacement (Mme MAGLIULI Luna) de décembre 2024 à août 2025, afin de garantir la continuité des accompagnements.

De plus, le contrat de la référente de parcours (Mme DONNAINT Pauline) n'ayant pas été renouvelé à l'issue de sa période (c'est-à-dire en août 2025), et parallèlement à une absence prolongée de l'animateur pour arrêt maladie (cinq mois sur l'année), le dispositif a connu une phase transitoire de trois mois sans référent de parcours, ni coordinatrice : la direction qui assurait l'intérim.

De plus, l'équipe est composée d'une assistante administrative à hauteur de 20 % (légère baisse car les contraintes administratives auxquelles nous avons fait face l'an dernier n'ont pas eu lieu).

En résumé, de Janvier à Décembre 2025, l'Equipe de Réussite Educative Brignolaises (PRE) était composée de 2,01 contre 2.68 ETP en 2024.

1. Les chiffres clefs et la typologie des enfants accompagnés par le PRE

Le Programme de Réussite Educative porté par le CCAS de la Ville de Brignoles, a accompagné 81 enfants sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 (contre 109 en 2024).

Il y a eu 12 nouveaux parcours (30 en 2023 et 35 en 2024) et 30 sorties du dispositif (contre 5 sorties en 2022, 36 en 2023 et 40 en 2024). Actuellement la file active est de 51 enfants. 72 % des enfants accompagnés par le PRE sont issus des Quartiers Prioritaires de la Ville contre 68% l'année dernière. L'intégration du secteur « Les Cystes » dans le cadre du Contrat de Ville nous permet de valoriser les enfants suivis vivant dans ce quartier.

> Situations issues des Quartiers prioritaires de la ville (QPV) :

Nombre de situations issues des QPV	%	Répartition par QPV	%
58 enfants suivis	72 %	Centre ancien	71% contre 68 % en 2024
		Quartier Est	29 % contre 32 % en 2024
		Quartier de Veille (non comptabilisé dans les QPV)	2 % contre 3 % en 2024

> Répartition par sexe :

	%
Filles	41 %
Garçons	59%

Cette année, nous maintenons une prise en charge légèrement plus importante pour les garçons.

> Répartition par cycle scolaire :

	%		%
Age maternel	17 %	Collégiens	26 %
Age primaire	51 %	Lycéens	4 %
CAP	2 %	Crèche	0 %

Depuis 2021, la plupart des enfants accompagnés par le PRE sont en école élémentaire. Pour l'année 2026, nous allons resensibiliser les directions des écoles maternelles sur l'importance de repérer dès la première année de scolarisation les carences éducatives qui doivent être rapidement prises en charge afin que cela n'altère pas le développement de l'enfant (exemple : manque de stimulation de l'enfant, trouble de la concentration et du comportement, manque de cadre à domicile etc...). Mais également, auprès des crèches pour faciliter le lien avec l'école.

Cette année encore, nous constatons une dégradation des situations sociales multifactorielles (emploi, logement, éducation, budget etc...). La mobilisation des familles devient de plus en plus compliquée, cela demande un temps de relance important de la part des référentes de parcours sur les démarches à entreprendre par les familles.

> Fiches de repérage :

Provenance	%	Provenance	%
Education nationale	43%		
MIS (Centre Social)	14 %		
Mairie de Brignoles (service jeunesse)	/		
CMPEA	7 %		
CAMSP	/		
Suivi fratrie (interne PRE)	14 %		
Conseil Départemental	22 %		

Cette année, nous n'avons pas eu d'orientation de la part du CAMSP, Service Jeunesse de la Mairie et de la Ligue Varoise de Prévention. Toutefois, un travail de coordination est réalisé auprès de ces partenaires sur des situations communes.

Par ailleurs, la LVP intervient de plus en plus sur des situations HPQV qui sont présentés dans le cadre de la Cellule de Veille Educative (CVE) nécessitant un accompagnement.

L'éducation nationale demeure le premier prescripteur de prise en charge d'enfant dans le dispositif (contre 78% en 2024) :

Provenance par école	%
Ecole Marie-curie	33.33 % contre 41 % en 2024
Ecole Jean Jaurès élémentaire	33.33 % contre 34 % en 2024
Ecole Jean Jaurès maternelle	<i>Aucune orientation contre 16 % en 2024</i>
Ecole Simone Veil	33.33 % contre 6 % en 2024
Ecole Jean Giono élémentaire	<i>Aucune orientation contre 3 % en 2024</i>

Cette année, sur les 14 orientations : 3 n'ont pas intégré le dispositif ce qui représente 21 % de refus. Les motifs : orientation du prescripteur sur la réalisation d'une Information Préoccupante (3 situations) dont une situation HQPV.

De plus, dans le cadre des sorties familles ou visite à domicile nous pouvons être amené à constater des difficultés au sein de la fratrie permettant ainsi d'intégrer l'enfant dans le dispositif. Par la suite, un lien est réalisé auprès de l'établissement scolaire et des partenaires intervenant auprès de l'enfant.

2. Evaluation synthétique de l'année 2025

Difficultés rencontrées

L'année 2025 a été marquée par d'importantes contraintes en matière de ressources humaines. L'absence de la coordinatrice du dispositif PRÉ pour congé maternité, de mars à octobre 2025, ainsi que le non-renouvellement du contrat de la référente de parcours en août 2025, ont fortement impacté l'organisation du dispositif.

Par ailleurs, l'animateur a été en arrêt maladie sur une durée cumulée de cinq mois au cours de l'année.

Ces absences successives et concomitantes ont conduit à une période de trois mois durant laquelle le dispositif a fonctionné sans référent de parcours ni coordinatrice, entraînant un ralentissement significatif des suivis. Cette situation, conjuguée à une augmentation des situations individuelles complexes, a conduit à la priorisation des suivis individuels au détriment des actions collectives initialement programmées. Ainsi, plusieurs actions ont dû être annulés, notamment des sorties à destination des adolescents, une sortie familles et une action intergénérationnelle.

Par ailleurs, nous constatons une baisse significative des orientations de la part des partenaires, avec 14 orientations en 2025 contre 41 en 2024 et 36 en 2023, limitant l'entrée de nouvelles situations dans le dispositif.

Au même titre que l'an dernier, des difficultés persistent liées au logiciel de suivi entravant l'exploitation des données statistiques (erreurs d'entrées et sorties, suppression de dossiers) ; ce qui demande un double suivi par la coordinatrice.

Cette année, le travail partenarial avec l'école Marie-Curie, s'est révélé complexe, en raison de difficultés de coordination avec le corps enseignant et la direction sur certaines situations suivies par le service.

Enfin, on observe encore des situations dégradées au PRE qui relèvent de la protection de l'enfance. Des situations qui nécessitent la rédaction d'informations préoccupantes (IP) ou de coordination importante avec les services du département en charge des mesures éducatives. En 2025, nous avons réalisé une IP pour une fratrie et une note complémentaire à une IP envoyée par un partenaire. Concernant la coordination, cela concerne 26 enfants contre 27 en 2024 et 12 en 2023 ; ce qui témoignent d'une complexification des situations accompagnées.

Objectifs atteints

Nous avons pu augmenter la prise en charge des enfants issus des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV). En effet, cette année nous atteignons les 72 % contre 68 % en 2024.

Durant cette année, nous avons permis de valoriser l'action co-construite avec les pères, initiée l'année précédente, à travers une participation active lors de plusieurs événements locaux (actions « *Santé-vous bien en Provence Verte* », « *Saison du Partage* » etc). Depuis 2024, les partenaires peuvent emprunter notre « *Smoocyclette* » dans le cadre d'une convention de mise à disposition (ce qui fût le cas lors de l'action « *Allian'Z* » porté par la Mission Locale).

Le travail partenarial s'est consolidé avec le Centre Social (MIS). En effet, les liens se sont maintenus et renforcés, permettant le positionnement des enfants suivis par le PRE sur le projet équitation et le séjour (nouveau 2024). Mais également, sur la participation de l'équipe du CCAS à des actions favorisant la visibilité de nos missions auprès des publics issus des QPV (ouvertures de droits, aides financiers dans la cadre des commissions secours par exemple).

Par ailleurs, nous avons pu maintenir les actions intergénérationnelles entre les enfants suivis par le PRE et les seniors du foyer des aînés porté par le CCAS. Un atelier cuisine et trois ateliers créatifs ont été proposés. Ces actions ont favorisé l'ouverture des publics seniors a de nouveaux projets et encouragé les échanges entre générations.

Cette année encore et plus particulièrement avec l'absence de personnels, la coordination avec les partenaires a été essentielle pour proposer un accompagnement de qualité : 161 rendez-vous honorés (123 en 2024/ 252 en 2023/ 103 en 2022 et 56 en 2021). L'équipe du PRE a pu participer à un grand nombre d'équipe éducatives ou

équipes de suivis à la scolarité (ESS) pour les enfants PRE qui relève du champ du handicap. Les établissements scolaires ou les familles nous sollicitent pour y participer. Ainsi, notre participation permet de mettre en place, plus facilement, les démarches et, en l'occurrence, celles qui relèvent du soin.

Par ailleurs, le travail engagé les deux, dernières années, sur les fins de parcours (avec un temps d'évaluation avec les familles) est efficient. Il s'agissait d'un de nos objectifs depuis 2023, voici quelques chiffres :

- 30 sorties en 2025
- 40 sorties en 2024
- 36 sorties en 2023
- 5 sorties en 2022

Pour information, la durée moyenne de parcours cette année est de 23 mois contre 22 mois en 2024 (27 mois en 2023).

3. La mission d'accompagnement du référent de parcours

	Nombre <i>D'actions*</i>	%	Associations mobilisées
Soutien à la parentalité <i>(hors accompagnement par un référent famille)</i>	13	5	Actions collectives PRE (atelier PCB, santé-vous bien en Provence verte, saison du partage etc...), sorties familles PRE, maison des petits
Santé	75	32	CMPEA, Professionnels en libéral, PCO, EMEA, MDPH, IME, CAMSP, suivis en libéral, action SISM, ORAVISIO, etc...
Culture-loisir-sport	36	15	Mairie, Mis, clubs sportifs, sortie adolescents, projet « Quart'Culture », UFOLEP, séjour équitation etc...
Aide à la scolarité <i>(hors accompagnement par un référent famille)</i>	96	41	Clas MIS, CLAS LVP, Varef-PRE « accompagnement scolaire à domicile », ESA, coordination établissement etc...
Education et citoyenneté	16	7	Projet MIS équitation, ateliers interg, fête de la jeunesse, coordination ISG, action médiation animale etc..
TOTAL	236	100	
NOMBRE DE PARCOURS TOTAL	81		

ACCOMPAGNEMENT DE(S) REFERENT(S) DE PARCOURS	Nombre en 2025	Nombre en 2024	Nombre en 2023
Visites A Domicile (VAD)	12 et 5 non réalisées	<i>8 et 2 non honorées</i>	23 et 3 non honorés
Soutien à la parentalité : aides aux démarches administratives	66 et 22 non abouties	<i>88 et 29 non honorés</i>	143 et 38 non honorés
Soutien éducatif	94 et 30 non réalisées	<i>140 et 30 non honorés</i>	139 et 31 non honorés
Aide à la scolarité	46	<i>41 et 2 non honorés</i>	64 et 2 non honorés
Coordonnations partenaires : E.N/Centre social/Service AEMO/ Equipe de prévention/ REAAP etc + réunion projet équitation	161	<i>123 et 3 non honorés</i>	252 et 7 non honorés
Entretien individuel avec l'enfant (ou par famille si VAD pour une fratrie) :	72 et 29 non honorés	<i>128 et 33 non honorés</i>	148 et 48 non honorés
Accompagnement physique	9 et 3 non aboutis	<i>28 et 6 non honorés</i>	53 et 6 non honorés
TOTAL	460 et 89 non réalisés	<i>556 réalisés et 105 non honorés</i>	822 réalisés et 135 abandonnés

Pour mener à bien le projet individualisé de l'enfant, l'accompagnement proposé à l'enfant en parcours se traduit par une écoute, un soutien, une valorisation de ses compétences mais surtout des compétences parentales. Cela s'effectue à travers différents modes d'interventions : entretiens individuels de l'enfant, entretiens individuels avec les parents, entretiens familiaux et visites à domicile.

Sur l'année 2025, nous avons pu réduire le nombre de rendez-vous « **soutien aux démarches administratives** » avec les familles. Cette réduction s'explique par une mise en lien, des personnes, avec le Conseil Départemental, avec l'attribution d'un référent social pour anticiper l'arrêt de notre accompagnement. Néanmoins, cet axe représente une part significative des interventions. Ce champ d'action met en évidence un besoin constant d'accompagnement des familles dans leur relations avec les institutions.

Les entretiens individuels avec les enfants constituent un levier essentiel de l'accompagnement mais cette année encore, plusieurs rendez-vous, n'ont pas été honorés par les familles (réduction par rapport aux années précédentes). Ce qui nécessite une relance importante de la part des référents de parcours.

De manière globale, le volume total d'actions réalisées reste conséquent. Néanmoins, le nombre d'actions non réalisées, non honorées ou abandonnées met en lumière les limites rencontrées dans la mise en œuvre des accompagnements : instabilité des situations familiales, difficultés d'adhésion par exemple. Ces éléments constituent un point de vigilance et axes de réflexion pour l'amélioration continue des pratiques professionnelles.

4. Les actions collectives 2025

Champs d'intervention	Nom de l'action	Objectifs et public ciblé	Déroulement
Citoyenneté- Social-Education	« <i>Fabrication de produits cosmétiques économiques</i> »	-Fabrications de produits cosmétiques économiques à destination des mamans suivies dans le cadre du PRE	Dans le cadre des actions collectives proposées par le Point Conseil Budget (PCB) du CCAS, un atelier autour de la fabrication de produits cosmétiques a eu lieu le Lundi 13 Janvier 2025 . Sur les 7 personnes positionnées, 5 ont participé à l'action.
Education-Social- Citoyenneté	« <i>Forum Sanitaire et Social</i> »	-Journée d'informations sur les métiers et formations du secteur sanitaire et social -Présentation de nos métiers et permettre l'identification du dispositif PRE et de nos missions au sein du CCAS -Créer un lien avec l'institution pour faciliter nos relations partenariales dans le cadre des suivis PRE	Comme chaque année, les filières ST2S (Sciences et Techniques Sanitaires et Sociales) et ASSP (Accompagnement, Soins et Services à la Personne) du lycée Raynouard organisent une journée d'informations sur les métiers et formations du secteur sanitaire et social à destination des élèves de ces filières. Cette année, cette rencontre a eu lieu le Mardi 04 février 2025 de 9h à 17h sous la forme d'ateliers découverte afin de présenter nos métiers à travers des activités sur une thématique. Au cours de cet après-midi, les élèves ont circulé dans les différents ateliers. La thématique de notre stand était la suivante : « Lutte contre les inégalités »
Education- Parentalité- Santé	« <i>Jeux sportifs en familles</i> »	-Découverte multisports -Partager un moment convivial parents-enfants -Lutter contre l'isolement durant les vacances -Favoriser la pratique d'activités physiques et se saisir des actions proposées sur le territoire	Dans le cadre des vacances scolaires, l'UFOLEP propose des activités sportives à destination des familles. Positionnement et accompagnement de 5 familles soit 12 enfants le Vendredi 21 Février 2025 .

<p>Education- Social- Citoyenneté</p>	<p>« Ateliers intergénérationnels »</p>	<p>Public : 4 enfants suivis dans le cadre du PRE et 5 séniors du CCAS</p> <p>Public : Enfants/Adolescents suivis dans le cadre du PRE et séniors du foyer des aînés permettant à ce public de s'ouvrir à de nouvelles actions avec un public différent : redynamiser les actions du foyer des aînés.</p> <p>Public : 8 enfants suivis dans le cadre du PRE et 8 séniors du CCAS</p> <p>L'objectif étant de créer des liens entre les générations, inscrire les enfants dans une démarche participative pour la participation à la décoration du repas de Noël des aînés de la Ville.</p>	<p>Dans la cadre de cet objectif, nous avons réalisé 1 atelier cuisine :</p> <p>Mercredi 26 Mars 2025 de 13h30 à 16h30 : Réalisation de cookies et gâteaux (yaourt et quatre quarts) par binôme sénior-enfants.</p> <p>Dans le cadre du repas de Noël des aînés, ayant eu lieu le 09/12/2025, des ateliers créatifs ont été réalisés :</p> <p>Mercredi 16 Avril 2025 Mercredi 21 Mai 2025 Mercredi 04 Juin 2025</p>
<p>Citoyenneté- Social - Education</p>	<p>« Médiation animale »</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Favoriser le lien social et intergénérationnel -Encourager l'empathie, la patience et la responsabilisation -Valoriser les rôles et les savoirs de chacun -Offrir un cadre ludique et sécurisant -Stimuler les capacités cognitives et sensorielles -Renforcer le bien être émotionnel et psychologique <p>Public : 12 enfants suivis dans le cadre du PRE et les résidents de l'EHPAD</p>	<p>En partenariat avec le Rotary, une journée intergénérationnelle a eu lieu le 11 Juin 2025 dans le jardin thérapeutique de l'EHPAD « La Source ».</p> <p>Une médiation animale (lapins et cochons d'inde) a été financée par le Rotary (grâce à la participation des familles PRE lors de la sortie neige), ainsi qu'un atelier jardinage (plantation de fleurs).</p> <p>L'hôpital a pris en charge le goûter.</p>

<p>Citoyenneté- Education - Parentalité – Sport</p>	<p>« Santé-vous bien en Provence Verte »</p>	<p>Tous publics (enfants, jeunes, adultes et personnes âgées) et consiste à une journée festive et intergénérationnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Promouvoir la pratique de l'activité physique pour tous afin de rester en bonne santé -Promouvoir les actions et les différents dispositifs des acteurs institutionnels et associatifs du territoire -Informer les habitants du territoire sur les différents bienfaits de l'activité physique (à différents niveaux : physique et mentale) -Favoriser l'inscription des différents publics dans les dispositifs et associations du territoire 	<p>Cette action s'inscrit dans le cadre du Réseau Parentalité en partenariat avec l'Agglomération Provence Verte (représentant le Contrat Local en Santé Mentale). Fort du succès remporté lors de l'édition 2024, qui avait touché 550 personnes et mobilisé une trentaine d'acteurs. Des activités ludiques étaient proposées sur place (parcours sport-santé intergénérationnels et smooicyclette). Cette action a eu lieu le Mercredi 18 Juin 2025 au Complexe Sportif Jean Jacques Marcel.</p>
<p>Education– Culturel – Social – Santé</p>	<p>« Saison du partage »</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Permettre une identification du personnels et missions du CCAS de manière ludique -Faciliter le lien avec les familles issues des QPV pour nos divers projets à destination de ce public -Être repéré par les familles des QPV, en cas d'orientation dans le cadre du PRE (facilite le lien) 	<p>Participation aux différentes dates proposées par le Centre Social (MIS) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Centre ancien le 23/05/2025 - Carami le 13/06/2025 - Tambourin le 25/07/2025 - Route de Nice le 29/09/2025 <p>L'équipe du CCAS a proposé différentes animations à destination des parents-enfants : jeux en bois, smooicyclette et roue du CCAS (qui décline les différents pôles du CCAS sous forme de questions).</p>

<p>Education - Sport - Social - Citoyenneté</p>	<p>« <i>Confiance en l'autre pour croire en moi</i> »</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Prendre soin de soi, respecter et comprendre son corps, -S'inscrire dans une perspective de progression, -Développer une autre image de soi, -Développer l'attention aux autres, manifester de la solidarité, s'intégrer socialement et accéder à la citoyenneté, -Être motivé lors d'activités sportives, -Avoir une relation avec l'animal 	<p>2 sessions de 5 mois pour l'année 2024-2025 :</p> <p>1^{ère} session : 1 enfant PRE</p> <p>2^{ème} session : 5 enfants PRE</p>
<p>Scolarité - Parentalité - Education</p>	<p>« <i>Accompagnement scolaire à domicile</i> »</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Permettre aux enfants de faire leurs devoirs chez eux (refaire les exercices faits en classe, retenir les notions apprises, savoir les appliquer par soi) -Aider l'enfant à mieux se préparer (rangement des affaires la veille, vérification du cahier de liaison) : favoriser l'autonomie -Favoriser l'implication des parents, de partir de leurs conditions réelles : matériels scolaires actuels, condition d'hébergement etc... (élaborer un bilan des réalisations à la fin de chaque séance avec l'enfant et les parents, informer les parents des progressions effectuées via un cahier de suivi) -Permettre à l'enfant d'adopter une meilleure organisation dans son travail à l'école et à la maison (création d'un espace de travail à domicile) 	<p>Septembre 2024 à Décembre 2025 :</p> <p>La fréquence est définie en fonction des besoins de l'enfant (lien avec l'éducation nationale) et ses disponibilités (intervention une à deux fois par semaine).</p> <p>Sur l'année 2025, 10 enfants ont bénéficié du projet contre 14 en 2024 et 11 en 2023.</p>

		Public : Enfants scolarisés en école primaire suivis dans le cadre du PRE (issus des QPV de la Ville de Brignoles).	
Citoyenneté- Education à la santé mentale- Parentalité	« <i>Mosaïque de vie</i> »	<ul style="list-style-type: none"> -Sensibiliser le public à la santé mentale à tout âge -Valoriser les actions et ateliers mis en place par le CCAS -Partage des actions et ateliers inter-générationnels qui ont été porté par le CCAS en 2024/2025 -Proposer un jeu interactif aux participants 	<p>Dans le cadre des Semaines d'Informations en Santé Mentale (SISM) ayant eu lieu du 13 au 17 Octobre 2025, une action a été réalisé. Réalisation d'une exposition de photos et un film, divisé en deux parties. En effet, les participants ont dans un premier temps réalisé un jeu de reconstitution (de photos et phrases) basé sur les actions et ateliers porté par le CCAS en 2024-2025 (seniors, familles, intergénérationnel, PCB...).</p> <p>Puis dans un second temps, les participants ont visionné un reportage reprenant ces actions avec divers témoignages.</p> <p>A travers ces deux ateliers, nous souhaitons mettre en avant les actions portées par le CCAS qui ont permis de lutter contre l'isolement social et (ré)instauré du lien social.</p>

En dehors, de ces actions collectives nous avons réalisé 4 sorties familles (contre 8 en 2024 et 11 en 2023), 1 sorties pères-enfants, 2 sorties à destination des adolescents (contre 3 en 2024 et 8 en 2023) et 2 sorties adolescents qui ont dû être annulé en 2025 :

Sorties familles	
Samedi 08 Février 2025	Sortie Neige parents /enfants en partenariat avec le Rotary
Samedi 5 Avril 2025	Sortie pères-enfants
Lundi 14 Avril 2025	Sortie à Monaco : visite du musée océanographique
Jeudi 17 Juillet 2025	Sortie Aqualand à Hyères
Lundi 22 Décembre 2025	Sortie culturelle à Avignon et visite des « Carrières des lumières »

Sorties adolescents	
Vendredi 11 Avril 2025	Accrobranche
Vendredi 13 Juin 2025	Fête de la jeunesse
Dimanche 13 Juillet 2025	Abbaye du Thoronet : annulé pour nécessité de service
Vendredi 18 Juillet 2025	Playa Tour : annulé pour nécessité de service

5. Les perspectives 2026

Le service a connu des évolutions importantes, marquées par des départs et des arrivées d'agents, nécessitant aujourd'hui une phase de reconstruction et de réorganisation. La reprise de la coordinatrice ainsi que le recrutement d'un nouveau référent de parcours en novembre 2025, a permis de relancer progressivement l'activité.

Malgré ces contraintes, le dispositif s'est appuyé sur le travail partenarial pour maintenir le lien sur certaines situations. Le recrutement d'un référent de parcours permet aujourd'hui d'assurer la continuité et la sécurisation des accompagnements proposés.

Le renouvellement du soutien de l'Etat constitue un levier indispensable pour consolider l'équipe, stabiliser l'organisation du dispositif et garantir ainsi la poursuite des actions menées au bénéfice des publics accompagnés.

Pour cette année, nous souhaitons augmenter la file active en travaillant d'avantage avec les crèches et écoles maternelles pour intervenir dès le plus jeune âge. Mais avant tout permettre une reconnaissance à la fois des partenaires et des familles de la nouvelle référente.

Enfin, nous souhaitons proposer des actions à destination des parents de manière trimestrielles : types ateliers dans le cadre du Point Conseil Budget, journée mieux-être, sensibilisation sur les écrans, sensibilisation sur les Troubles de l'Hyperactivité et de l'Attention (TDAH) etc. Il s'agissait d'un de nos objectifs 2025, qui n'a pas pu être atteint de manière continue sur l'année.

B. Appels à projet Politique de la Ville

1. Les Sorties Familles Culture et Loisirs

Tous les ans, le CCAS répond à l'appel à projet de la CAPV, Politique de la Ville dans le cadre du contrat de ville.

En 2025, nous avons répondu en renouvelant l'action « *Sorties Familles Culture et Loisirs* ».

Cette action a pour but de lutter contre l'exclusion et l'isolement des familles qui ne sont pas en capacités d'accéder aux loisirs, de partir en vacances, faute de moyen financier et à la culture envers laquelle elles ne se sentent pas ou plus légitime. Il a également pour objectif l'accès à la découverte de la région et à la culture.

Le CCAS de Brignoles a donc proposé à ce titre deux sorties pour les résidents des quartiers prioritaires de la ville :

Sortie aux arènes de Nîmes (spectacle + chasse aux trésors) du 26/04/2025 : 42 personnes

Sortie à Nice (visite du marché de Noël + patinoire) du 29/10/2025 : 36 personnes (plusieurs annulations pour des raisons « enfants malades »).

Sortie à Hyères (visite de la ville avec le parcours des arts + marché local + plage) : prévue le 28/06/2025 - annulation pour des raisons de nécessité de service

78* personnes ont participé contre 63 personnes l'année précédente. Sur les familles ayant participé aux sorties, nous comptabilisons 46 nouvelles personnes soit 11 nouvelles familles.

Les participants issus des QPV représentent 88 % contre 12 HQPV. L'an dernier nous étions à 60,3 % des participants issus des QPV contre 39.7 % HQPV.

Constat identique aux années précédentes, les orientations des partenaires pour nos sorties sont inexistantes. Nous avons pu toucher de nouvelles familles par le biais de nos fichiers internes (relative aux demandes de logement social + accueil du CCAS). Le bouche à oreille entre les familles nous a permis de toucher de nouvelles personnes.

Cette action sera reconduite en 2026, avec pour objectif de proposer 2 sorties à destination des familles pendant les vacances scolaires. Ainsi qu'une sortie, comme en 2024, à destination des personnes de plus de 50 ans issues des QPV : retour positif et un public en demande de réitérer l'action (co-construction). Nous n'avons pas pu maintenir cette action cette année pour des raisons financières (demande de subvention supplémentaire non allouée en 2025) mais également par un manque de personnels en lien avec des départs ou maladie d'agents.

2. Projet « 12,3 partez ! »

Contexte :

Depuis c'est quelques années de moins en moins de familles partent en vacances cela peut être liée à une multitude de freins que cela soit psychologique, financier, ou bien organisationnel. Ce phénomène s'est d'avantage accentué, particulièrement, depuis la crise sanitaire liée à la COVID.

Les familles sont demandeuses de temps de loisirs en famille (séjours, sorties culturelles, ateliers parents-enfants...) et de temps favorisant les liens intra et extra familiales. Les vacances constituent un excellent support à l'aide à l'insertion et à l'intégration, dès lors que le projet est demandé par les bénéficiaires eux-mêmes. Elles sont également un droit, comme l'affirme la loi du 27 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions.

Depuis 2022, les travailleurs sociaux du CCAS se sont saisis de la demande pour projeter les participants dans une démarche positive, une dynamique de tissage du lien social.

Objectifs du projet :

- Soutenir la fonction parentale
- Faciliter la relation parents –enfants en contribuant à l'amélioration des relations intra et extra familiales
- Permettre aux familles, notamment celles qui ne partent pas ou peu en vacances, de sortir du quartier, de la ville, de découvrir de nouveaux lieux
- Favoriser l'implication et la participation des habitants Brignolais à l'élaboration, la mise en œuvre d'un projet collectif et l'évaluation.
- Favoriser la prise d'autonomie des familles, leur permettre de se projeter dans l'avenir, mener un projet à son terme et surtout permettre à la famille d'être en capacité de partir en vacances de manière autonome.

Public visé :

- Familles issues des QPV (focus sur les familles n'étant jamais partis en vacances voir très peu)
- Critères : absences de moyens de locomotion, critère financier, situation familiale (sensibilité pour les familles monoparentales)
- Allocataires avec un quotient familial \leq 800 pour prétendre à l'aide VACAF

Bilan :

Ce projet n'a pas pu être réalisé en 2024 par manque de personnels et contraintes administratives (problème dans le paiement des campings), nous avons donc privilégié d'effectuer une demande de report de subvention pour l'année 2025 (avis favorable).

Cette année, nous avons permis à 2 familles de bénéficier de ce projet de départ en vacances dont les retours ont été très positifs (contre 4 en 2023 et 3 en 2022). Voici la composition des familles :

- **Une mère monoparentale avec ses cinq enfants (16, 11, 8, 5 et 1 an)**
- **Un père monoparental avec son fils de 17 ans**

Initialement, une troisième famille était positionnée sur ce projet mais elle n'est pas allée au bout de la démarche engagée. Compte tenu de l'organisation et des délais impartis, nous n'avons pas pu positionner une nouvelle famille (raisons : congés annuels ou départs des agents/ disponibilités des campings).

Tout au long de ce projet, nous souhaitons rendre les parents acteurs et non spectateurs de la préparation de leur vacance : l'objectif étant que les familles prennent conscience de la faisabilité de ce projet.

3. Projet « Quart'Culture » :

Le CCAS de Brignoles a touché 48 familles (contre 49 en 2024 et 30 en 2023) soit un total de 212 personnes (contre 186 personnes en 2024 et 98 personnes en 2023). Chaque année, il s'agit de nouvelles familles uniquement. Cette année encore, nous n'avons dû refuser aucune famille grâce aux subventions accordées.

Les familles résidant au sein des quartiers prioritaires ont pu bénéficier gratuitement de la « carte famille » du centre aquatique intercommunal « Aquavabre » ainsi que de places de cinéma (en fonction de la composition familiale).

Cette carte d'une valeur de 45.45 € (anciennement 43.20 €) permet à l'ensemble des membres d'une famille, de bénéficier d'une réduction de 50% du tarif plein pendant une durée d'1 an.

Le montant de l'entrée individuelle resterait néanmoins à la charge du public.

Le public est orienté par les différents partenaires de la commune mais également par l'accueil du CCAS. Après vérification des conditions d'octroi (livret de famille, justificatif de domicile, et photos d'identité), le dossier de demande du « Quart'Culture » est préparé par l'agent référent du CCAS puis transmis au centre aquatique intercommunal. Ce dernier, avertit l'agent référent que les familles peuvent venir retirer leurs cartes lorsqu'elles sont prêtes.

Objectifs du projet :

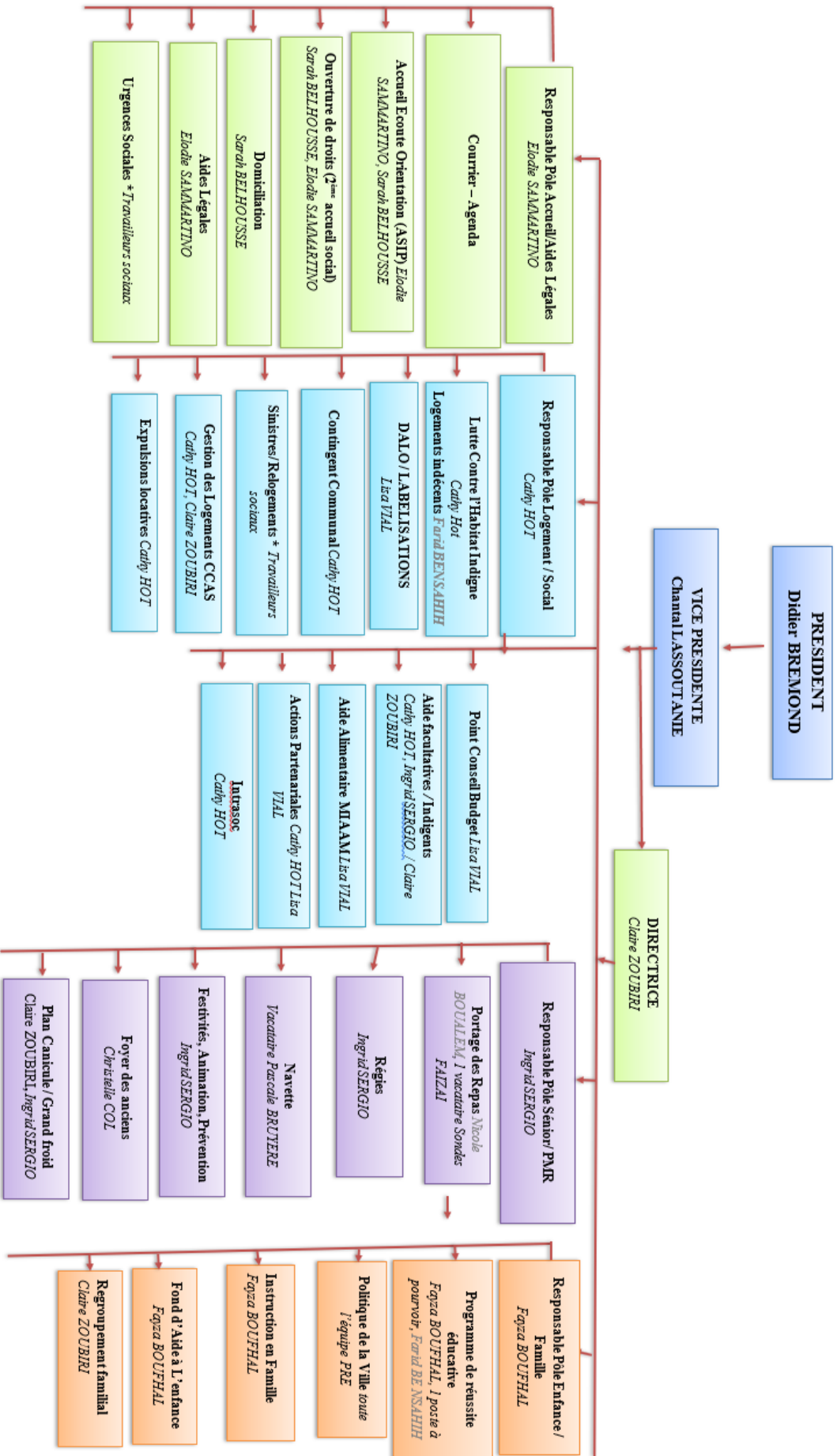
- Favoriser l'accès à la piscine intercommunal des jeunes et des familles résidents dans les quartiers prioritaires de la Commune de Brignoles
- Favoriser l'intégration des personnes issues des quartiers prioritaires de la ville, aux activités nautiques proposées par la commune
- Lutter contre l'exclusion et l'isolement des familles qui ne sont pas en capacité d'accéder aux loisirs, de partir en vacances, faute de moyens financiers et à la culture envers laquelle elles ne se sentent pas ou plus légitime
- Permettre aux familles de découvrir des lieux proposant des activités proposées par sa ville (nouveau cinéma)
- Permettre aux familles de se retrouver autour d'une activité commune afin de se redécouvrir pour resserrer les liens familiaux

Bilan :

La proposition d'un "pack culture" en ayant rajouté les places de cinéma est très appréciée par les familles. C'est un projet dont les retours sont très positifs d'année en année.

Perspective 2026 :

Cette action sera reconduite en 2026 avec pour objectif de maintenir le nombre de familles touchées (50) et envisager de proposer un « pack culture » plus complet avec un volet loisirs et un volet culturel (musée, accrobranche, zoo etc). Il s'agissait d'un objectif en 2025, mais compte tenu des subventions accordées (écart de 1200 €) nous n'avons pas pu proposer un pack aussi riche



CCAS de Brignoles	2022	2023	2024	2025
Personnes accueillies physiquement à l'accueil	7450	4439	4 616	4 634
Personnes accueillies à l'accueil moyenne par mois	620	370	384	386
Entretiens Sociaux ensemble CCAS	661	1073	1141	929
Dossiers instruits dans le cadre de l'aide légale	150	159	92	116
Domiciliés sur l'année	74	79	52	68
Courriers reçus pour les domiciliés	897	992	751	597
Visites retraits courriers domiciliés	808	954	505	316
Séniors recensés	1528	1704	1788	2227
Nouveaux Séniors inscrits à la carte d'or	81	228	84	
Séniors inscrits au registre canicule / covid-19	251	204	242	229
Nombre de repas livrés dans le cadre du Portage des repas	6674	7780	8003	7554
Nombre de bénéficiaires inscrits sur l'année	29	50	43	36
Nombre moyen de bénéficiaires par mois au portage	25	35	30	24
Colis de Noël : nombre de colis distribués	457	580	660	783
Repas de Noël : nombre de participants	260	260	270	280
Galette des rois	69	160	170	154
Foyer : nombre d'inscrits	62	28	47	47
Navette : nombre d'inscrits	75	90	108	119
Navette : nombre moyen de personnes transportées par mois	75	81	77	54
Demandes de RSA	26	11	23	41
Nouvelles demandes de logement social par an	246	235	238	375
Nombre de foyers accédants à un logement social	25	33	27	57
DALO et labélisations instruites	49	42	36	13
Dossiers d'aides facultatives	103	114	127	73
Enfants accompagnés PRE sur l'année	86	109	109	81
Participants actions QPV	163	139	63	78
Visite à domicile instruction en famille	35	21	6	3



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BRIGNOLES

Procès-verbal du Conseil d'administration du 5 mars 2026

*En cours d'approbation – soumis au vote lors de la prochaine séance du Conseil
d'Administration*

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 5 mars à 14h00, les membres composant le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Brignoles, dûment convoqués le 20 février 2026, se sont réunis Salle Gavoty à Brignoles, sous la présidence de Mme Chantal LASSOUTANIE, Vice-présidente.

Étaient présents :

Chantal LASSOUTANIE
Marinette VIOUX-SANCHEZ
Nadine GUISET
Maryse COROIR
Sandra KHEIR
Sonia DUCES
François FIL
Thierry MESPLIER
Benjamin BUFFERNE
Gianni SATTA

Étaient représentés :

Monsieur Sébastien SERRA par Madame Sandra KHEIR

Absents excusés :

Didier BREMOND, Président du CCAS
Danièle CLAUSTRÉ
Laure ROUSSEAU

Absents non excusés :

Michèle MARTIN
Catherine DELZERS
Zohra BENEDETTO

Date de la convocation : 20 février 2026

Membres en exercice : 17

Membres présents : 10

Pouvoir : 1

Votants : 11

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer. Madame Chantal LASSOUTANIE, Vice-Présidente, déclare la séance ouverte

Début de séance : 14 h 15

Secrétaire de séance : Madame Claire ZOUBIRI

L'ordre du jour est le suivant :

Administration générale :

1. Délibération relative à l'approbation du Procès-verbal du Conseil d'Administration du 4 novembre 2025

Commande Publique :

2. Délibération relative la convention constitutive portant création d'un groupement de commande entre la Commune de Brignoles et le CCAS pour l'acquisition de matériel informatique en 7 lots sur deux ans.
3. Délibération relative la convention constitutive portant création d'un groupement de commande entre la Commune de Brignoles et le CCAS concernant l'acquisition de matériel de télécommunication en 5 lots sur deux ans.

Politique de la ville :

4. Délibération relative aux demandes de subventions au titre des projets politique de la Ville pour l'année 2026
5. Délibération relative à la prolongation du Programme de Réussite Educative (PRE) et à la sollicitation de subventions au titre de l'année 2026

Ressources Humaines :

6. Délibération relative à la création d'un emploi permanent de rédacteur principal territorial à temps partiel
7. Délibération relative à la mise à jour du tableau des effectifs

Finances :

8. Présentation du rapport d'activité 2025 (sans vote)
9. Débat d'orientation budgétaire 2026 – prise d'acte

Liste des délibérations examinées

Délibération n°2026-01 du 5 mars 2026 relative à l'approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 4 novembre 2025

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2026-02 du 5 mars 2026 relative à la convention constitutive portant création d'un groupement de commande entre la Commune de Brignoles et le CCAS pour l'acquisition de matériel informatique en 7 lots sur deux ans

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2026-03 du 5 mars 2026 relative à la convention constitutive portant création d'un groupement de commande entre la Commune de Brignoles et le CCAS concernant l'acquisition de matériel de télécommunication en 5 lots sur deux ans

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2026-04 du 5 mars 2026 relative aux demandes de subventions au titre des projets politique de la Ville pour l'année 2026

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2026-05 du 5 mars 2026 relative à la prolongation du Programme de Réussite Educative (PRE) et à la sollicitation de subventions au titre de l'année 2026

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2026-06 du 5 mars 2026 relative à la création d'un poste permanent de rédacteur principal de 1^{re} classe à temps non complet – Chargé(e) de mission logement et Analyse des besoins sociaux (ABS)

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2026-07 relative à la mise à jour du tableau des effectifs

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2026-08 relative au débat d'orientation budgétaire 2026 – prise d'acte –

Adoptée à l'unanimité